

4. 1 GENERALITES SUR LA REGION CORSE

1.1 Facteurs naturels

1.1.1 Le relief et l'hydrographie

Quatrième île de Méditerranée par la surface (8 707 km²), la Corse est un massif montagneux au relief tourmenté. Son altitude moyenne de 568 m en fait aussi l'île la plus élevée. L'arête centrale orientée NW-SE culmine au Monte Cinto à 2 710 m et comporte une dizaine de sommets de plus de 2 000 m dont les principaux sont le Monte Rotondo, le Monte d'Oro et l'Incudine.

L'île est cloisonnée en une dizaine de vallées principales, difficilement reliées les unes aux autres. Elles délimitent les régions naturelles que sont, du nord au sud, et d'ouest en est, le Cap corse, les Agriates, le Nebbio, la Balagne, le Niolo, le Cortonais, la Castagniccia, les Sorro, la Cinarca, le Celavo, le Fium'Orbo, la Plaine orientale, l'Ornano, le Tallano et l'Extrême sud.

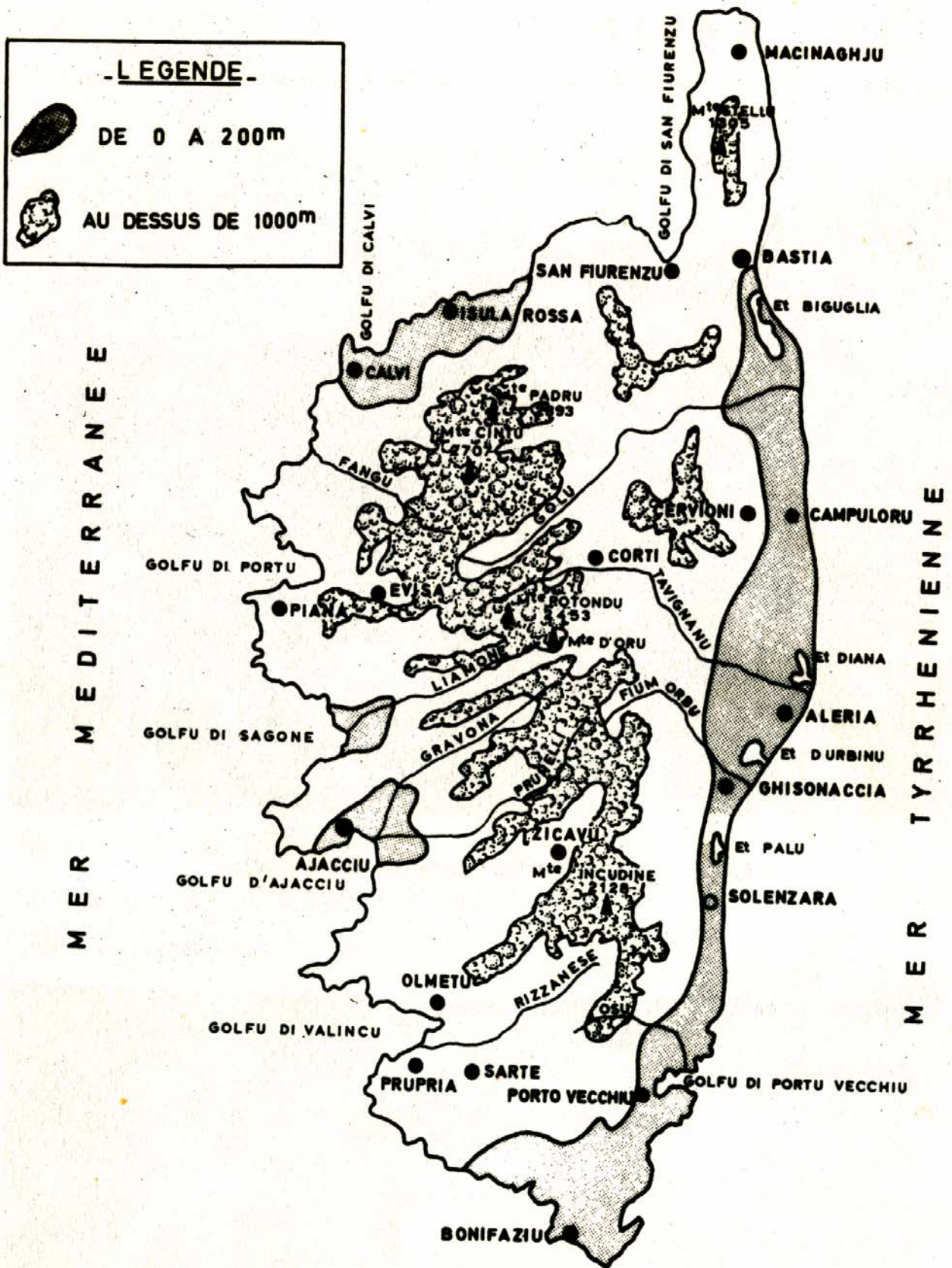
Classes d'altitude	% du territoire
0-200 m	30%
200-600 m	31%
600-1 000 m	20%
1 000-1 600 m	14%
> 1 600 m	5%

Selon l'Inventaire forestier national (IFN), les formations boisées de production en forêt privée où la pente en travers est inférieure à 30 % représentent 49 416 ha sur 58 315 ha soit 85%.

Ce relief vigoureux et les courtes mais intenses précipitations que connaît la Corse ont créé un réseau hydrographique dense. A part ceux du Golo et du Tavignano, les bassins versants ont moins de 500 km² de superficie. Quant à la longueur des fleuves ou rivières, elle ne dépasse pas les 80 km, la majorité des cours d'eau se situant entre 20 et 50 km. On note les caractéristiques suivantes pour les principaux bassins versants :

Bassins versants	Superficie (km ²)	Longueur (km)	Altitude maximale (m)	Pente moyenne %
GOLO	1 036	78	2 710	3,5
TAVIGNANO	773	80	2 622	3,3
TARAVO	490	63	2 042	3,2
RIZZANESE	396	53	2 128	4,0
LIAMONE	372	46	2 425	5,3
GRAVONA	320	44	2 352	5,3
PRUNELLI	276	43	2 352	5,5
FIUM'ORBO	261	48	2 352	4,9

RELIEF DE LA CORSE



Source Géographie de la Corse – Carlu CASTELLANI

1.1.1.1 Cap corse

L'altitude varie de 0 à 1 322 m (Cima di e Folicce). Le relief est plus accusé sur la côte ouest que sur la côte est, entaillée de vallées vouées à l'agriculture et au tourisme.

1.1.1.2 Plaine et piémont orientaux

L'altitude varie de 0 à 1 314 m (Punta di a Vacca Morta, commune de ZONZA). Le relief est relativement doux, caractérisé par le débouché de vallées profondes orientées ouest - est : du Nord au Sud, le Bevincu, le Golu, le Fium'Altu, l'Alesani, La Bravona, le Tavignanu, le Tagnone, le Fium'Orbu, le Travu, la Solenzara, le Cavu, le Stabiacciu.

1.1.1.3 Castagniccia

L'altitude varie de 0 à 1 767 m (SAN PEDRONE). Le relief y est parfois difficile. Les principaux bassins versants concernent le Fium'Altu et l'Alesani.

1.1.1.4 Centre corse

L'altitude atteint 1 360 m sous les Aiguilles de Popolasca, commune de CASTIGLIONE.

1.1.1.5 Nebbio

L'altitude atteint 1 535 m au Monte Astu, commune d'URTACA.

1.1.1.6 Montagne centrale

L'altitude atteint 2 706 m (Monte Cinto, commune de LOZZI).

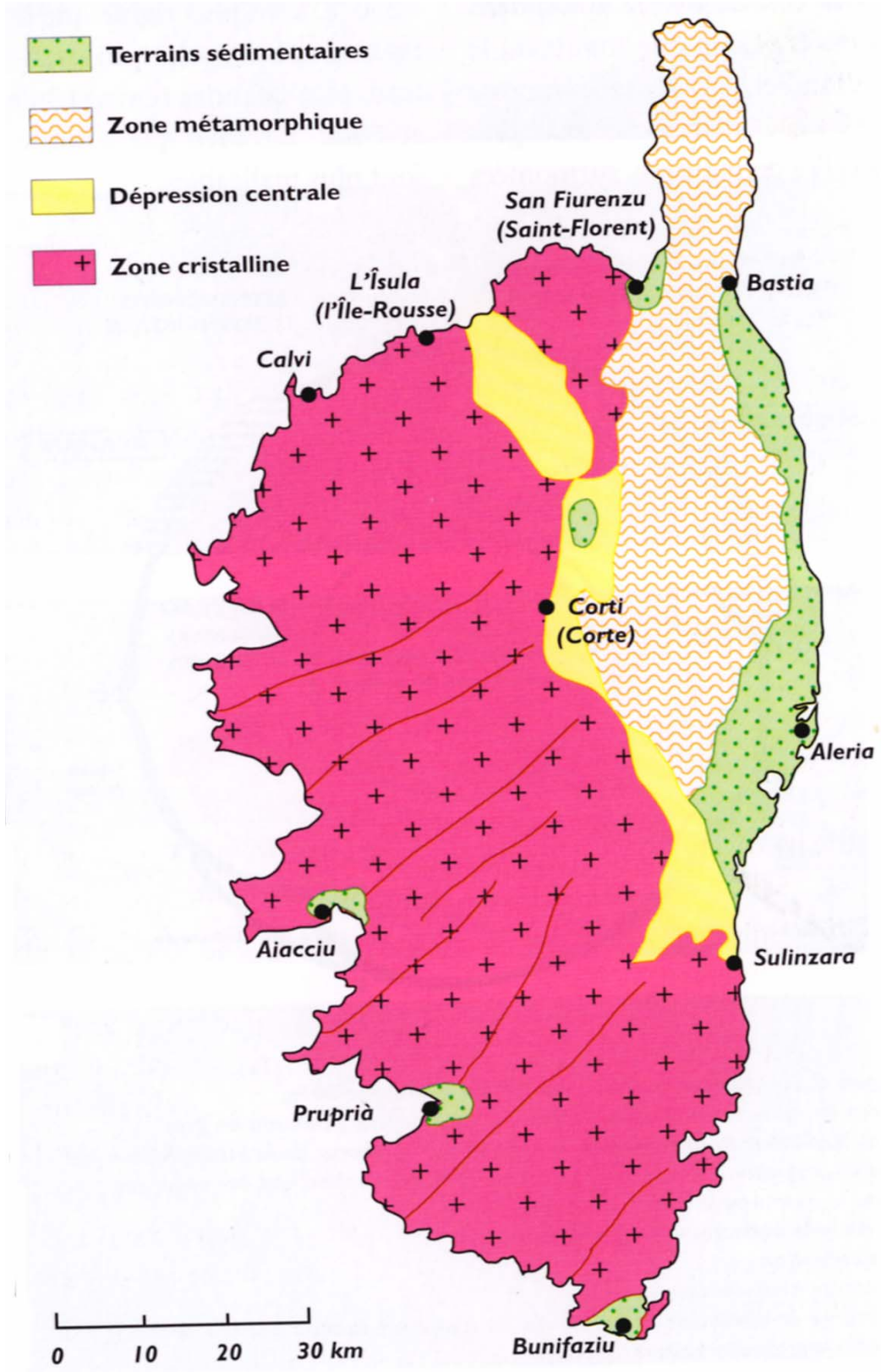
1.1.1.7 Plaines et coteaux occidentaux

L'altitude varie entre 0 et 1 400 m (Monte San Petru, commune de PETRETO BICHISANO). Le relief est relativement doux.

1.1.2 La géologie et les sols

La Corse peut être découpée en quatre ensembles structurants :

- une partie cristalline située à l'ouest constituée de roches éruptives ;
 - une seconde partie schisteuse du Cap corse à la vallée du Tavignano ;
 - la dépression centrale ou sillon de Corte qui s'étend de l'île Rousse à Aléria du NW au SE et constituée de terrains sédimentaires.
 - la Plaine orientale qui s'étend de Bastia à Solenzara, constituée d'alluvions sur terrains sédimentaires.
- L'ère primaire (-550 à -225 millions d'années) est représentée par des roches métamorphiques en périphérie ou au cœur des massifs cristallins. Les roches granitiques constituant les 2/3 inférieurs de l'île se sont mises en place entre -340 et -225 millions d'années selon deux cycles volcaniques au Carbonifère et au Permien.
- Le Secondaire et le Tertiaire voient la mise en place de la Corse alpine ou schisteuse correspondant aux régions du Cap corse, du Nebbio, de la Balagne, de la Castagniccia, du Cortenais et du Fium'Orbo. Une phase de formation de lithosphère océanique (Jurassique) précède une phase de compression au Crétacé supérieur, puis une phase de surrection à l'Eocène supérieur à travers les nappes de charriage et le métamorphisme.
- La mise en place de la Corse alpine permet le rajeunissement de la Corse cristalline. Au Miocène, le bloc Corso-Sarde subit une rotation de 30° par rapport au continent vers le sud créant le golfe de Gênes. La Corse devient une île. A la fin du Miocène elle cesse d'en être une en raison de l'obstruction du détroit de Gibraltar pendant un million d'années.
- Au Pliocène a lieu la dernière transgression marine avec dépôts sédimentaires (Sillon de Corte et Plaine orientale).
- Au Quaternaire, la Corse subit trois épisodes glaciaires successifs avec liaisons avec le continent italien puis rupture de la liaison avec la Sardaigne.



CARTE GEOLOGIQUE SIMPLIFIEE DE LA CORSE (Source CRDP de CORSE)

Les sols rencontrés en Corse sont issus, comme ailleurs, d'un processus mettant en œuvre des caractéristiques de la roche-mère, du climat, du relief et de la végétation supportée (humus). On y trouve des sols qui se développent principalement sur roche-mère granitique, mais aussi sur schistes et roches associées, sur formations sédimentaires à dominante sableuse et sur alluvions récentes. Le tableau récapitulatif qui suit résume leurs caractéristiques.

L'altération de la roche-mère par le climat ou la végétation conduit à des sols bruns, à des sols lessivés (enrichis en argile et en fer), rubéfiés (rouges, riches en fer, parfois mal drainés), podzolisés (enrichis en aluminium et matières organiques mal décomposées) ou acidifiés (où le calcaire de la roche-mère a été éliminé).

En Plaine orientale, on distingue des sols jeunes alluviaux, des sols rouges méditerranéens sur alluvions anciennes, des sols bruns lessivés sur socle miocène.

En piémont de cette plaine sont présents des sols bruns lessivés et bruns acides sur schistes en CASINCA et CASTAGNICCIA.

En moyenne montagne sur socle schisteux, on trouve des sols bruns acides, des sols bruns méditerranéens et des sols peu épais.

Dans les mêmes conditions d'altitude (300-800 m), sur socle granitique, dans les micro-régions de BALAGNA, FILOSORMA, CINARCA, Coteaux d'AJACCIO, VALINCO, SARTENAI et PORTO-VECCHIAIS sont présents des sols bruns méditerranéens.

Dans la dépression centrale on rencontre des sols bruns eutrophes sur matériau riche en bases, des rendzines calcimagnésiques et des sols peu évolués.

Dans la chaîne centrale, on trouve entre 900 et 1 200 m, des sols bruns acides, puis de 1 200 m à 1 500 m des sols ocre podzoliques, enfin, au-dessus de 1 500 m des sols peu évolués ou des sols humifères peu différenciés sous pelouse type ranker.

PROPRIETES DES SOLS

TYPE	Avantages pour la sylviculture	Inconvénients
Rendzine	Aération, pénétration racinaire facilitée	Difficile à travailler, faible réserve en eau, blocage de la minéralisation si calcaire actif, carences potassiques
Sol brun méditerranéen	Si profil conservé, bonne fertilité, bonne rétention en eau et complexe absorbant favorable	En général sol tronqué par action anthropique (feux pastoraux, érosion) donc ayant perdu ses potentialités
Sol rouge méditerranéen	Si profil conservé, bonne fertilité, bonne rétention en eau et complexe absorbant favorable	En général sol tronqué par action anthropique (feux pastoraux, érosion) donc ayant perdu ses potentialités
Sol ocre podzolique	Sol forestier de montagne, assez productif, horizon B facilement pénétrable par les racines, assez fertile	Eviter la dégradation du sol par mélange de feuillus, activer l'humus par apport d'engrais (N,P,Ca) en cas de reboisement. Travail superficiel et sous-solage si alios
Sol brun lessivé	Sol profond, aéré, bonne réserve en eau, cycle N et P favorable	Sol parfois fragile, pouvant se tasser, s'acidifier et devenir battant (sur limons)
Sol lessivé acide	Sol voué à la forêt acidiphile à conifère peu exigeant	Profondeur limitée par les conditions asphyxiantes de l'horizon B, toxicité de l'Al ⁺⁺⁺ , cycle défectueux de N et P
Sol brun acide	Sol forestier sur granite	Souvent caillouteux et superficiel, peu de réserve en eau, ions toxiques Al ⁺⁺⁺ et Mn ⁺⁺ , amendements calciques nécessaires
Sol brun eutrophe	Sol forestier sur roches basiques profond, structuré, à complexe saturé, fertile	Parfois trop argileux ou trop caillouteux ou trop superficiel

1.1.2.1 Cap corse, Centre corse et Nebbio

Ces régions comportent des sols sur socle sédimentaire ou schisteux plus profonds et plus fertiles s'ils ne sont pas soumis à érosion en particulier après incendies. De ce fait, les sols sont en général peu épais et peu fertiles sauf en fond de vallon. La nature de la roche-mère est variée : roches sédimentaires alluviales dans les vallées du Golu et du Tavignanu, schistes lustrés et ophiolites des contreforts de la Castagniccia, granodiorites des contreforts du massif du Cinto et calcaires de CAPORALINO.

1.1.2.2 Plaine et piémont orientaux

On y trouve un éventail varié de sols dû à la géologie de la micro-région. Le littoral, la plaine et les fonds de vallées ont des sols de type alluvial plus ou moins profonds et fertiles ; le piémont, du sud de BASTIA à la Solenzara, est constitué de sols bruns plus ou moins lessivés sur schistes lustrés et ophiolites. Au Sud de la SOLENZARA, le socle est granitique et les sols moins épais. Enfin, autour de BONIFACIO, il existe des sols très peu épais sur calcaire.

1.1.2.3 Castagniccia

Du point de vue des sols, la majeure partie est située sur socle de schistes lustrés au centre et à l'est ou d'ophiolites à l'ouest. De ce fait, ils sont plus fertiles au centre et à l'est qu'à l'ouest. La végétation en général luxuriante a permis souvent de constituer des sols bruns de qualité sauf dans les zones trop pentues ou élevées et érodées.

1.1.2.4 Montagne centrale

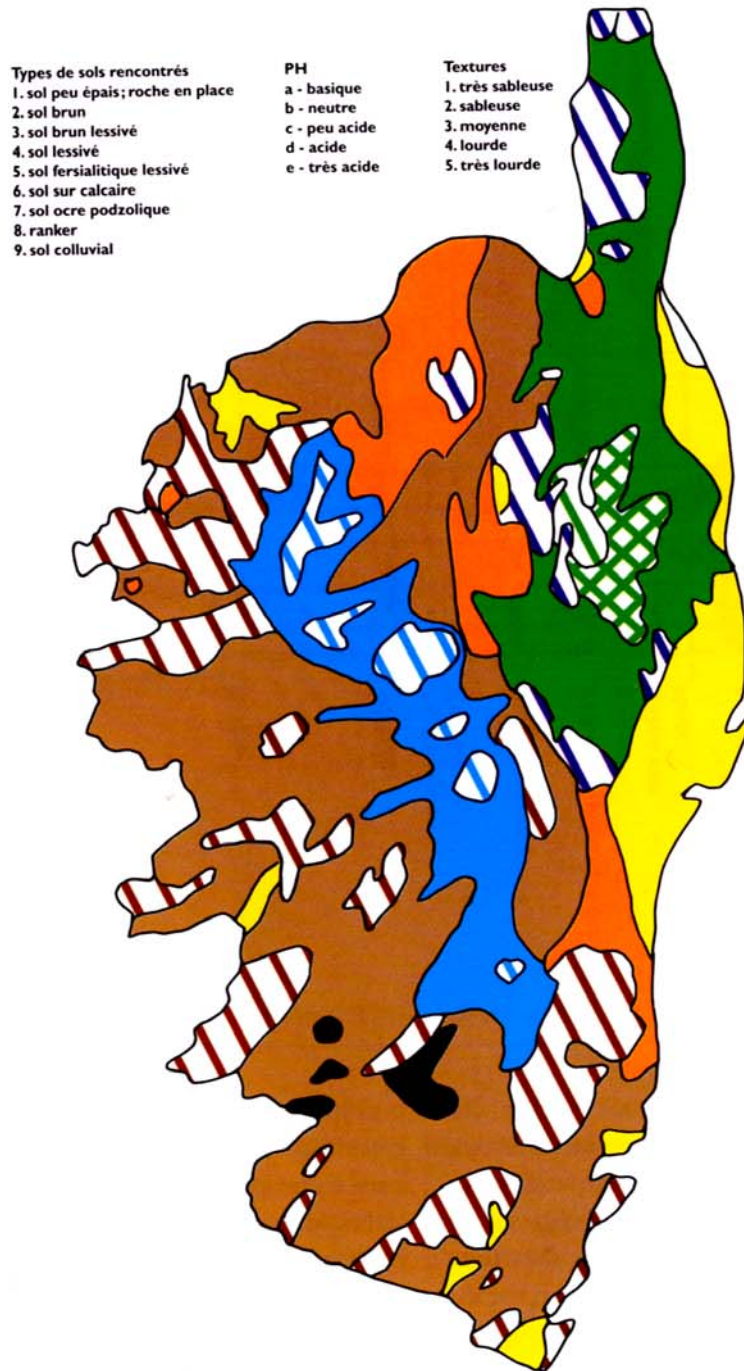
Compte tenu d'un socle essentiellement granitique et rhyolitique, la fertilité des sols varie selon la pente et l'exposition. Toutefois, en dessous de 1 800 m, les sols bruns forestiers, plus ou moins acides, épais ou lessivés constituent la majorité des substrats rencontrés.

1.1.2.5 Plaines et coteaux occidentaux

Compte tenu d'un socle essentiellement granitique et rhyolitique, la fertilité des sols varie selon la pente et l'exposition. Les sols bruns forestiers, plus ou moins acides, épais ou lessivés constituent la majorité des substrats rencontrés. Ils sont plus fertiles en bas de pente et les adrets sont plus favorables à l'agriculture et les ubacs à la forêt.

	Sols	pH	Textures
Miocène et Quaternaire	2 3 4 5 6	a b c	1 2 3 4
Schistes lustrés	1 2 3 4 5 6 9	a b c d	2 3 4
Schistes lustrés	1 2 3 9	a b c d	2 3 4
Schistes lustrés	1 2 7	c d e	2 3 4
Granodiorite et monzogranite	1 2 3 4 9	c d	1 2 3 4
Granite leucocrate et rhyolite	1 2 3 9	c d	1 2 3
Diorite et gabbro	1 2 9	b c	3 4
Ophiolite	1 2 5 (non lessivé)	b c	3 4 5
Tout granite et rhyolite	1 2 7 8 9	d e	1 2 3
Tout granite et rhyolite	1 8 9	d e	1 2 3
Roches sédimentaires diverses	1 2 6	a b c	3 4

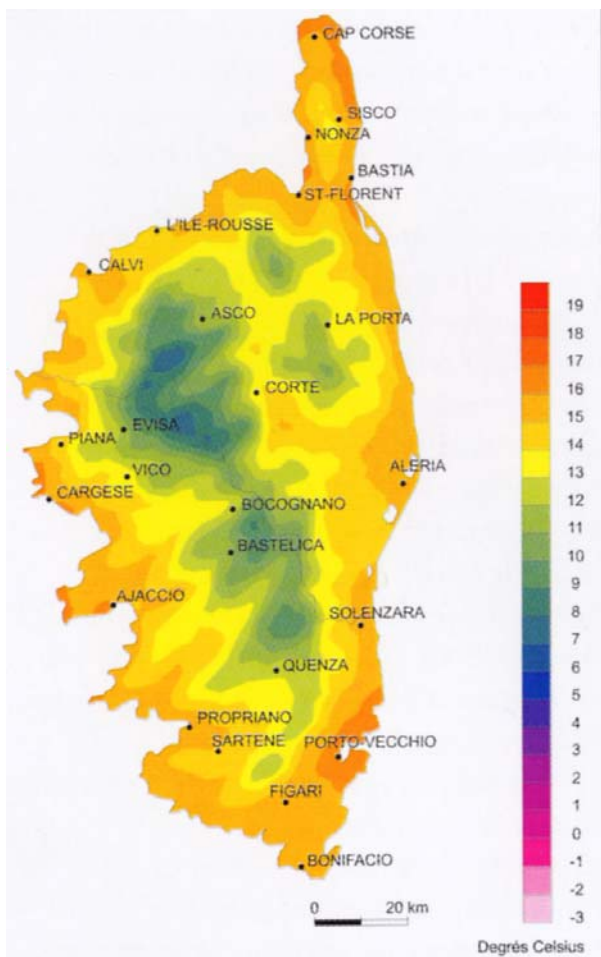
Les sols et leurs caractéristiques les plus fréquentes sont indiqués en rouge.



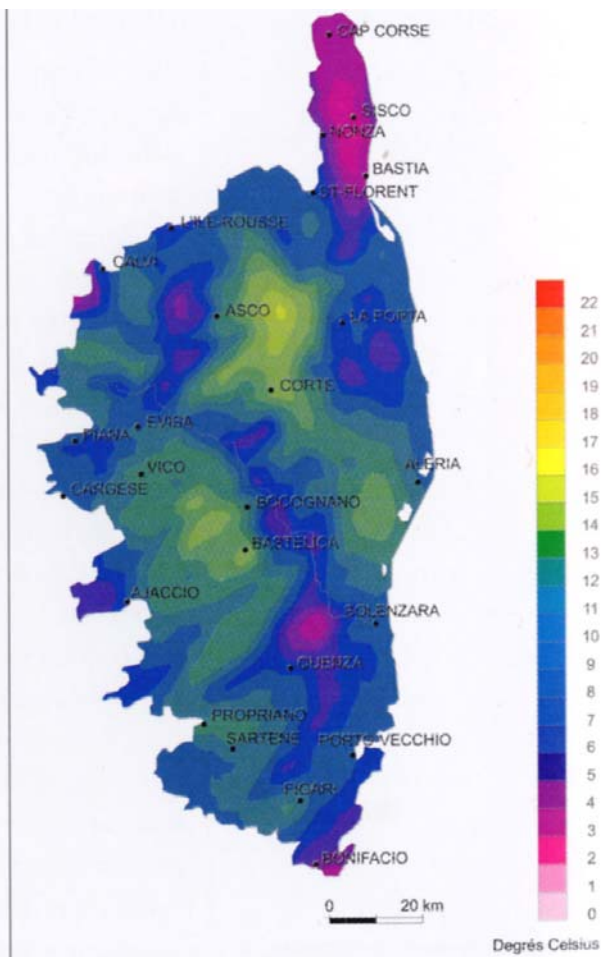
CARTE PEDOLOGIQUE SIMPLIFIEE DE LA CORSE Source ODARC P FAVREAU

1.1.3 Le climat

Le climat de la Corse est un climat méditerranéen tempéré par l'altitude. Il se traduit par des étés très secs, un hiver doux à basse altitude, un printemps et un automne irrégulièrement pluvieux. Son caractère montagnard s'accroît cependant avec l'altitude. Ainsi les variations saisonnières sont plus marquées à partir de 600 m ; au-dessus de 1 200 m le climat est caractérisé par des hivers longs et rigoureux (plus de 60 jours de gel par an).



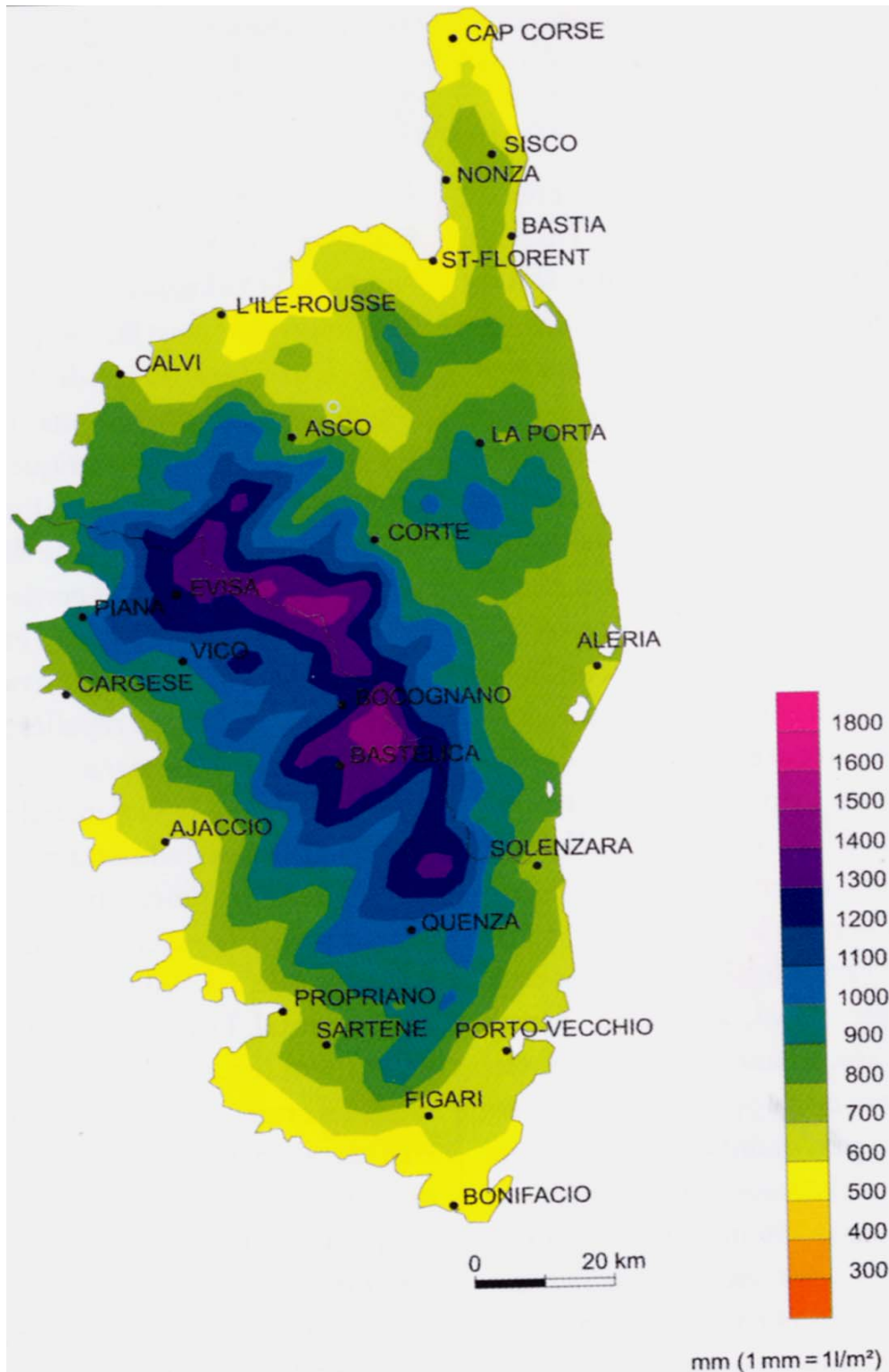
Carte des températures moyennes annuelles



Carte des amplitudes annuelles de température

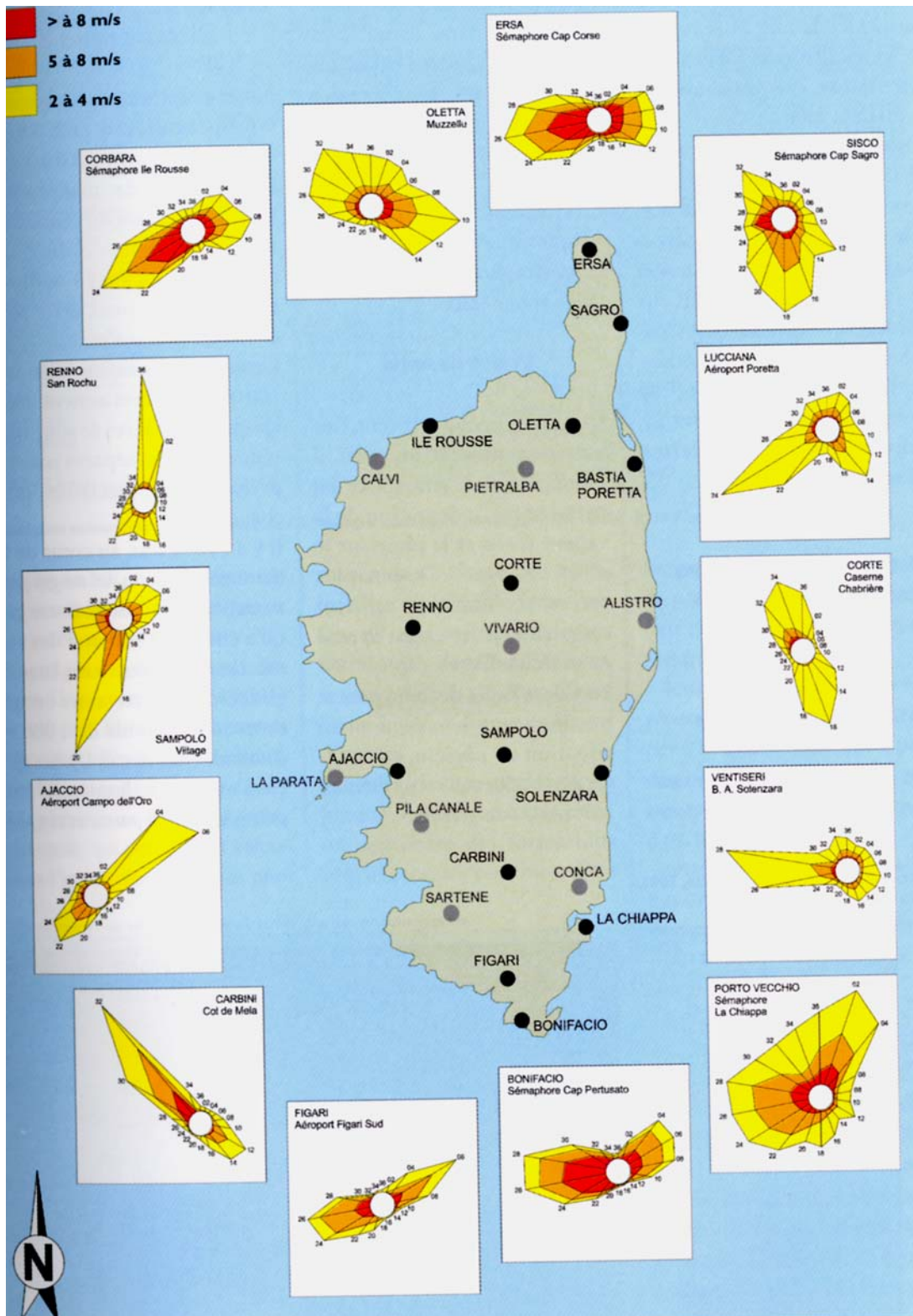
Source METEO France

L'île bénéficie aussi d'un ensoleillement record avec plus de 2 600 heures par an, et d'une pluviométrie abondante en moyenne, notamment par rapport aux autres îles de la Méditerranée de l'ordre de 890 mm. En revanche, cette pluviométrie est diversement répartie dans l'espace, la côte nord-ouest en bénéficiant moins que la partie est, et dans le temps avec une forte sécheresse estivale et des pluies souvent torrentielles susceptibles de créer des dégâts importants au delà de 100 mm journaliers.



Carte des précipitations annuelles moyennes 1961-1990
Source Météo France

Enfin, le vent est une caractéristique importante du climat en Corse, particulièrement néfaste quant à ses conséquences en termes de sécheresse et d'incendie.



Carte des vents soufflant sur la Corse
Source METEO France

1.1.3.1 Cap corse

Le climat est de type mésoméditerranéen à hiver doux et été chaud. La température moyenne annuelle varie de 13°C en altitude à 16°C au nord en bord de mer. La pluviométrie annuelle moyenne varie entre 500 mm à ERSA et 700 mm à SISCO village. La micro-région est soumise à un vent d'ouest dominant : le Libecciu, sec en été avec effet de foehn sur la côte est renforçant l'effet desséchant. Le vent d'est U Levante apporte l'humidité. Les vallées situées sur la côte est sont orientées est-ouest et subissent de plein fouet les effets du vent. La proximité de la mer provoque des embruns jusque loin dans les terres, avec un effet nanifiant sur la végétation.

1.1.3.2 Plaine et piémont orientaux

Le climat est de type mésoméditerranéen à hiver doux et été chaud sur le littoral. L'hiver est plus marqué avec l'altitude. La température moyenne annuelle varie de 13°C en altitude à 16°C dans la région de PORTO VECCHIO. La pluviométrie annuelle moyenne varie entre 500 mm à BONIFACIO et 800 mm dans le Fium'Orbo. La micro-région est soumise à un vent d'ouest dominant : le Libecciu, sec en été avec effet de foehn renforçant l'effet desséchant. Le Grecale, de nord-est apporte les pluies d'automne et de printemps ; le Sirocco de sud-est amène chaleur et humidité même en plein hiver. La région de BONIFACIO est particulièrement ventée (maximum relevé 226 km/h le 09/10/1964), ce qui entraîne des effets nanifiant sur la végétation alentour.

1.1.3.3 Castagniccia

Le climat est de type méditerranéen d'altitude à hiver froid (chutes de neige) et été chaud. La température moyenne annuelle varie de 13°C à 10°C en altitude. La pluviométrie annuelle moyenne varie entre 900 mm à LA PORTA et 1 100 mm au SAN PEDRONE. Le versant est est plus arrosé que le versant ouest. La micro-région est soumise à un vent d'ouest dominant : le Libecciu, sec en été avec effet de foehn renforçant l'effet desséchant. Le Grecale, de nord-est apporte les pluies d'automne et de printemps.

1.1.3.4 Centre corse

Le climat est de type méditerranéen à tonalité continentale à hiver froid (chutes de neige), gelée précoce et tardive et été chaud. La température moyenne annuelle varie de 13°C à 15°C selon l'altitude. La pluviométrie annuelle moyenne varie entre 700 mm et 800 mm à CORTE. La micro-région est soumise à un vent d'ouest dominant : le Libecciu, sec en été avec effet de foehn renforçant l'effet desséchant. Le Grecale, de nord-est apporte les pluies d'automne et de printemps. La Tramuntana, vent violent, amène le froid en hiver.

1.1.3.5 Nebbio

Le climat est de type méditerranéen plutôt sec et chaud à hiver doux et été chaud. La température moyenne annuelle varie de 13°C à 15°C selon l'altitude. La pluviométrie annuelle moyenne varie entre 500 mm à CALVI et 600 mm à l'ILE ROUSSE. La micro-région est soumise à un vent de sud-ouest dominant : le Libecciu, sec et violent en été et humide en hiver. La Tramuntana, vent violent, amène le froid en hiver. Le Punente amène un flux d'ouest régulier.

1.1.3.6 Montagne centrale

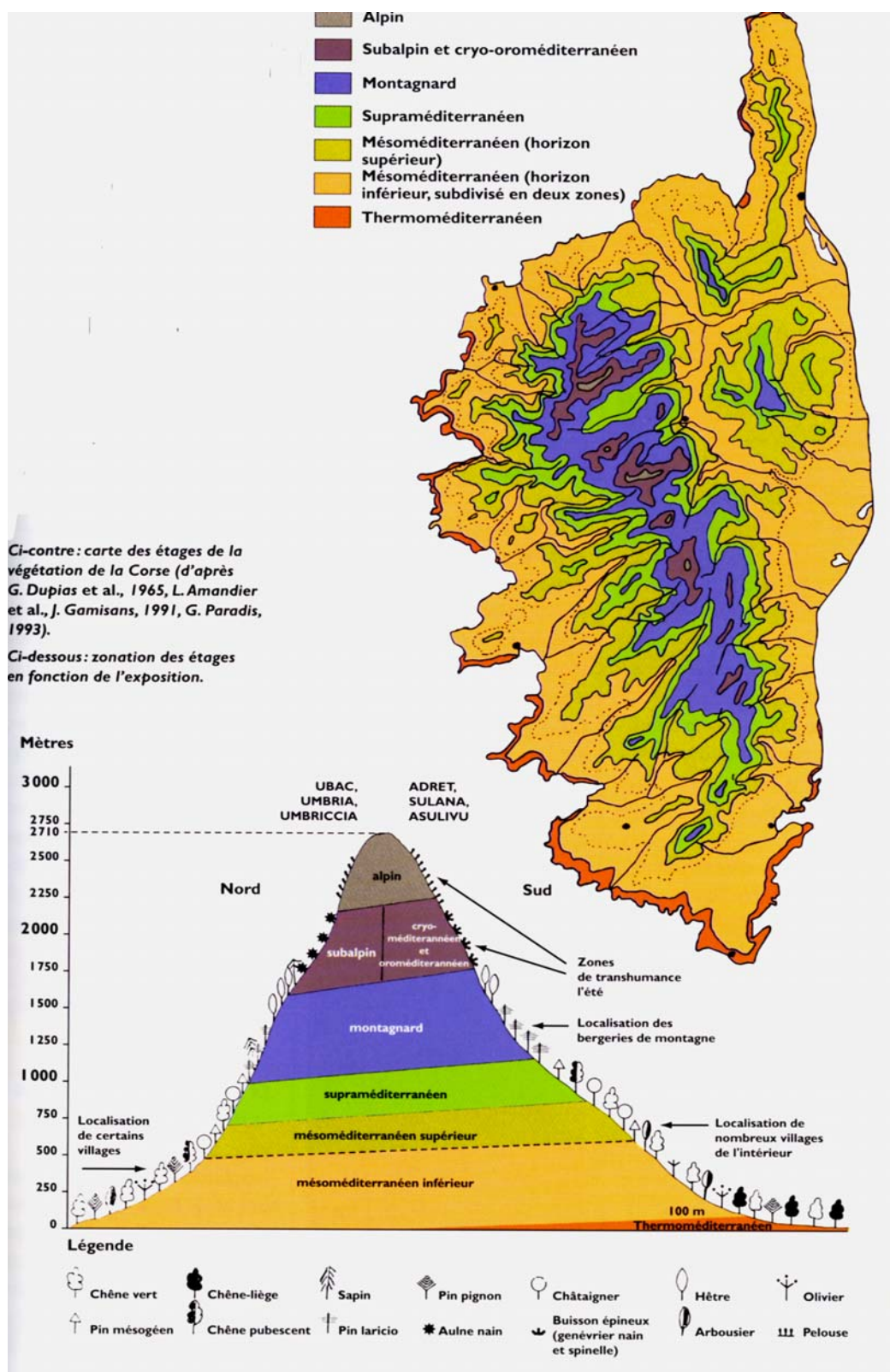
Le climat est de type méditerranéen d'altitude, de 600 à 1 200m, à hiver rigoureux et été chaud, à connotation alpine au dessus de 1 200 m avec des hivers plus longs et plus froids et un gel d'environ 50 à 60 jours par an. La température moyenne annuelle varie de 6°C à 12°C selon l'altitude. La pluviométrie annuelle moyenne varie entre 900 mm à ASCO et 1 400 mm à BASTELICA. La micro-région est soumise à un vent de sud ouest dominant, le Libecciu, sec et violent en été et humide en hiver. La Tramuntana, vent violent, amène le froid en hiver. Le Punente amène un flux d'ouest régulier, le Levante un flux d'est régulier.

1.1.3.7 Plaines et coteaux occidentaux

Le climat est de type méditerranéen à hiver doux et humide et été chaud et sec. Les hivers sont plus longs et plus rigoureux avec l'altitude. La température moyenne annuelle varie de 11°C à PETRETO BICHISANO à 16°C à CARGESE. Des gelées sont à craindre en altitude. La pluviométrie annuelle moyenne varie entre 600 mm à PROPRIANO et 1 000 mm à VICO. La micro-région est soumise à un vent de sud ouest dominant, le Libecciu, sec et violent en été et humide en hiver. La Tramuntana, vent violent, amène le froid en hiver. Le Punente amène un flux d'ouest régulier et le Sirocco souffle parfois en hiver amenant sable et chaleur.

1.1.4 Les étages de végétation

Le climat avec toutes ses composantes conduit à une répartition de la végétation par étages selon un gradient thermique altitudinal.



Carte des étages de végétation de la Corse. Source J Gamisans et G Paradis in La Corse Editions Delachaux et Niestlé.

1.1.5 La forêt

1.1.5.1 Généralités

Sur les **872 608 hectares** de surface de la région, la forêt représente, selon l'inventaire IFN de 2005, **401 817 hectares**, soit un taux moyen de boisement de 46,0 %. Le département de Corse du Sud a un taux de boisement de 55,9 %, supérieur à celui de la Haute Corse qui est de 37,7 %.

La forêt privée quant à elle couvre **308 903 hectares** soit 77 % de la superficie forestière de l'île. Cette part est supérieure à celle de la moyenne nationale.

Parmi la forêt, l'IFN distingue aussi la forêt de production et les autres formations boisées. La forêt de production représente 338 462 hectares, soit 84,2% de la superficie forestière. Elle est ainsi répartie par type de propriété.:

Forêt de production	Corse du sud (ha)	Haute Corse (ha)	TOTAL
Territorial	11 345 (6%)	14 283 (10%)	25 628 (8%)
Autre soumis	26 694 (14%)	13 888 (10%)	40 582 (12%)
Privé	156 013 (80%)	116 239 (80%)	272 252 (80%)
TOTAL	194 052 (100%)	144 410 (100%)	338 462 (100%)

Remarquons par rapport au 2^e inventaire la forte augmentation de la surface considérée comme boisée de production par l'IFN : de 252 277 hectares à 338 462 hectares, soit 86 185 ha de plus. Cela est dû, notamment, à la prise en considération de l'Arbousier comme essence forestière et son corrélatif, les surfaces de maquis boisé.

La répartition des formations boisées de production par essence prépondérante est la suivante, toutes propriétés confondues :

	Corse du Sud		Haute-Corse		Région de Corse	
	Surface (ha)	Taux (%)	Surface (ha)	Taux (%)	Surface (ha)	Taux (%)
Chêne vert	95 282	57,4	42 433	37,1	137 715	49,1
Arbousier	21 683	13,1	24 898	21,7	46 581	16,6
Chêne-liège	17 954	10,8	8 420	7,4	24 634	9,4
Châtaignier	7 879	4,7	16 754	14,6	26 373	8,8
Hêtre	9 437	5,7	6 688	5,8	16 125	5,7
Chêne pubescent	2 230	1,3	7 861	6,9	10 091	3,6
Oléastre	7 464	4,5	211	0,2	7 675	2,7
Aune à feuille en coeur	2 489	1,5	2 858	2,4	5 347	1,9
Autres feuillus	1 505	0,9	4 398	3,5	5 903	2,1
Total feuillus	165 923	85,5	114 521	79,3	280 444	82,9
Pin maritime	19 956	70,9	12 441	44,6	32 397	55,8
Pin laricio	7 716	27,4	17 448	58,4	25 164	43,4
Autres conifères	457	1,6	0	0	457	0,7
Total conifères	28 129	14,5	29 889	20,7	59 208	17,1
Total général	194 052	100	144 410	100	338 462	100

Les surfaces en feuillus ont notablement progressé en raison de la prise en considération des maquis boisés par l'Inventaire forestier national.

La forêt privée de production peut être ainsi détaillée selon la structure des peuplements qui la composent et leur essence prépondérante (IFN 2005) :

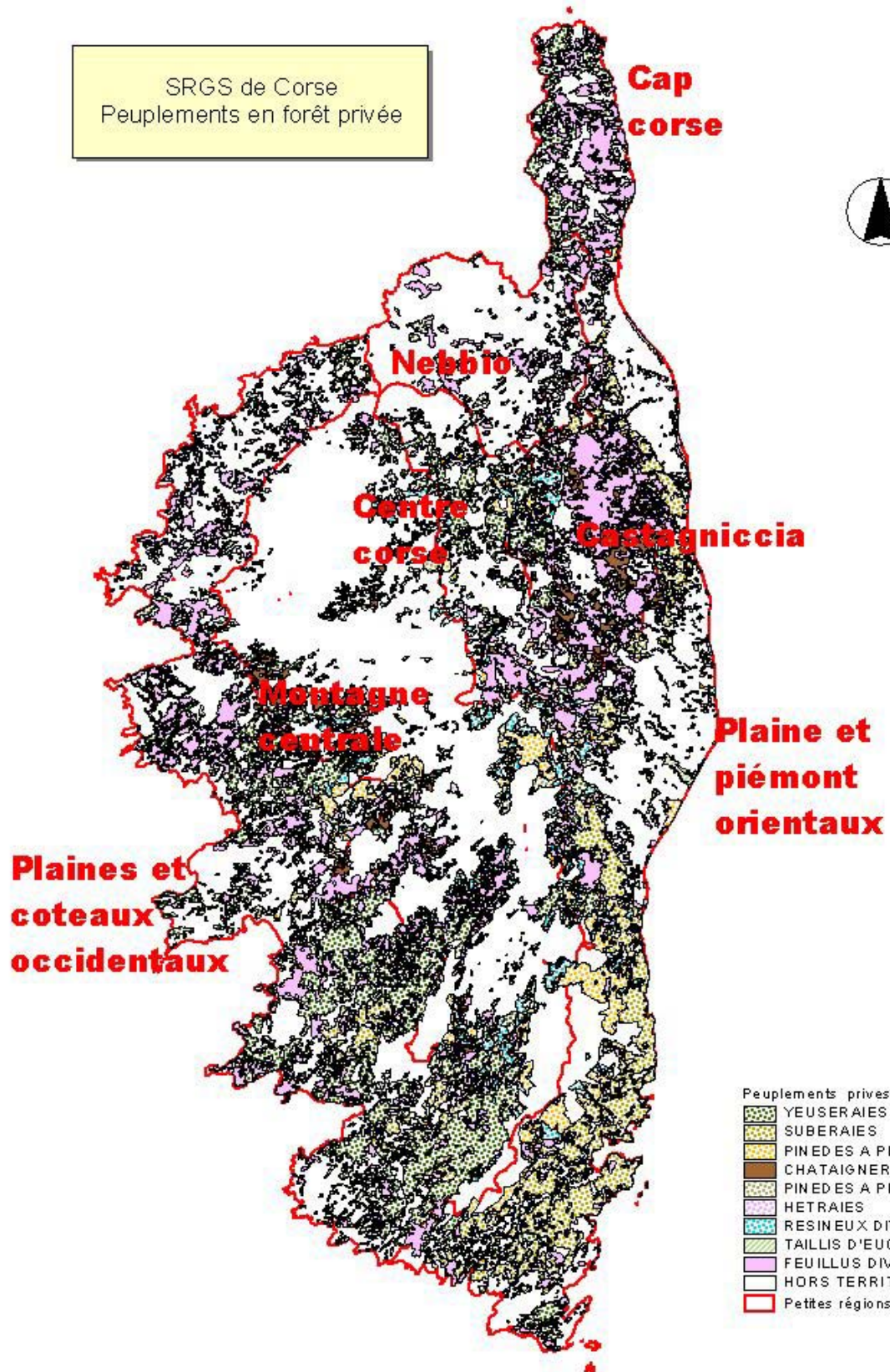
Type de peuplement	SURFACE BOISEE DE PRODUCTION	
	(ha)	(%)
AUTRE	18 453	6,8%
FÛTAIE DE CHENE-LIEGE	11 454	4,2%
FÛTAIE DE CHATAIGNIER	8 649	3,2%
FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES	1 938	0,7%
FÛTAIE DE HETRE	579	0,2%
FÛTAIE DE PIN MARITIME	7 418	2,7%
FÛTAIE DE PIN LARICIO	2 067	0,8%
FÛTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES (SURTOUT PINS)	744	0,3%
FÛTAIE MIXTE	2 372	0,9%
MELANGE DE FÛTAIE DE CHENE-LIEGE ET TAILLIS	14 689	5,4%
MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	31 617	11,6%
MELANGE DE FÛTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	13 684	5,0%
TAILLIS	56 906	20,9%
BOISEMENT LACHE	3 625	1,3%
GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	96 510	35,4%
GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A CONIFERES (SURTOUT PINS)	1 550	0,6%
Total	272 252	100,0%

Ce tableau fait apparaître la prépondérance des formations feuillues sur les formations résineuses.

L'IFN a aussi chiffré le volume de bois disponible sur pied en forêt privée par type de peuplement :

Type de peuplement	VOLUME	
	(m ³)	(%)
AUTRE	547 665	2,6%
FÛTAIE DE CHENE-LIEGE	868 250	4,2%
FÛTAIE DE CHATAIGNIER	1 649 047	8,0%
FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES	254 127	1,2%
FÛTAIE DE HETRE	133 425	0,6%
FÛTAIE DE PIN MARITIME	1 819 779	8,8%
FÛTAIE DE PIN LARICIO	431 764	2,1%
FÛTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES (SURTOUT PINS)	67 571	0,3%
FÛTAIE MIXTE	363 262	1,8%
MELANGE DE FÛTAIE DE CHENE-LIEGE ET TAILLIS	885 779	4,3%
MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	4 585 583	22,1%
MELANGE DE FÛTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	2 126 208	10,3%
TAILLIS	4 256 528	20,5%
BOISEMENT LACHE	206 239	1,0%
GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	2 443 748	11,8%
GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A CONIFERES (SURTOUT PINS)	100 201	0,5%
Total	20 739 176	100,0%

SRGS de Corse
Peuplements en forêt privée



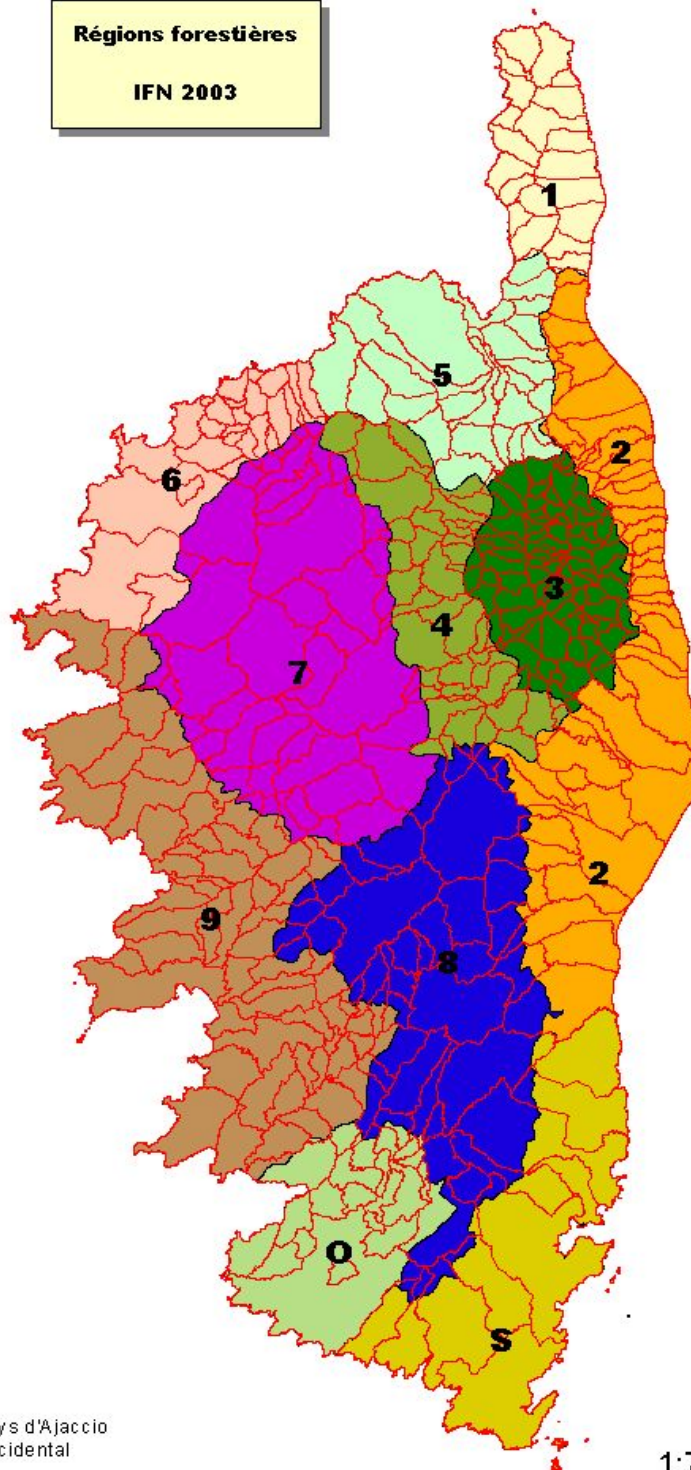
1.1.5.2. Régions forestières

Pour des raisons statistiques, l'IFN a adopté un découpage de la Corse en régions forestières. Ce découpage a été simplifié pour le SRGS avec des regroupements comme suit :

Région IFN	Région SRGS
1 Cap corse	1 Cap corse
2 Plaine orientale	2 Plaine et piémont orientaux
3 Castagniccia	3 Castagniccia
4 Sillon de Corte	4 Centre corse
5 Nebbio	5 Nebbio & Basse Balagne
6 Balagne	7 Plaines et coteaux occidentaux
7 Cinto-Rotondo nord	6 Montagne centrale
8 Renoso-Incudine nord	6 Montagne centrale
9 Plaines et coteaux du pays d'Ajaccio	7 Plaines et coteaux occidentaux
O Coteaux du Sartonais occidental	7 Plaines et coteaux occidentaux
S Sartonais oriental	2 Plaine et piémont orientaux

Région SRGS	Région IFN
1 Cap corse	1 Cap corse
2 Plaine et piémont orientaux	2 Plaine orientale
2 Plaine et piémont orientaux	S Sartonais oriental
3 Castagniccia	3 Castagniccia
4 Centre corse	4 Sillon de Corte
5 Nebbio	5 Nebbio
6 Montagne centrale	7 Cinto-Rotondo
6 Montagne centrale	8 Renoso-Incudine
7 Plaines et coteaux occidentaux	6 Balagne
7 Plaines et coteaux occidentaux	9 Plaines et coteaux du pays d'Ajaccio
7 Plaines et coteaux occidentaux	O Coteaux du Sartonais occidental

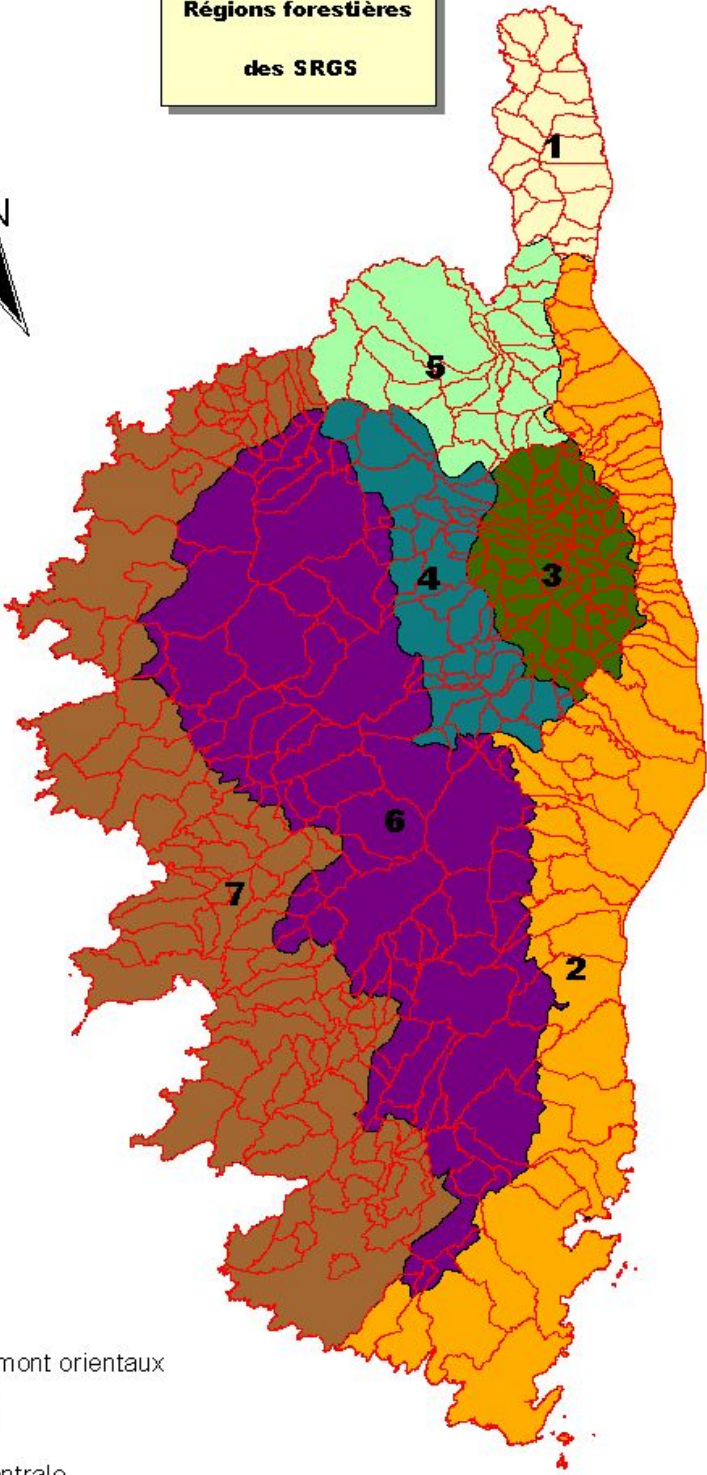
Régions forestières
IFN 2003


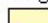








- Communes
- Régions IFN 2003
- Cap corse
- Plaine orientale
- Castagniccia
- Sillon de Corte
- Nebbio
- Balagne
- Cinto-Rotondo
- Renoso-Incudine
- Plaines et coteaux du pays d'Ajaccio
- Coteaux du Sartonais occidental
- Sartonais oriental

1:750000

**Régions forestières
des SRGS**



-  Communes
- Régions SRGS
-  Cap corse
-  Plaine et piémont orientaux
-  Castagniccia
-  Centre corse
-  Nebbio
-  Montagne centrale
-  Plaine et coteaux occidentaux

1:750000

Ainsi, on peut appréhender pour la forêt privée, le détail par région forestière SRGS :

□ Des surfaces par essence principale

n°	Région SRGS Nom	Groupe	Essence principale	Surface boisée de production			
				(ha)	(%)		
1	CAP CORSE	FEUILLUS	ARBOUSIER	757	8,5 %		
			CHATAIGNIER	123	1,4 %		
			CHENE VERT	7 034	79,1 %		
			CHENE-LIEGE	772	8,7 %		
			EUCALYPTUS	210	2,4 %		
Somme FEUILLUS			8 896	100,0 %			
Somme CAP CORSE				8 896	3,3 %		
2	PLAINE ET PIEMONT ORIENTAUX	FEUILLUS	ARBOUSIER	3 123	5,4 %		
			CHARME-HOUBLON	195	0,3 %		
			CHATAIGNIER	1 898	3,3 %		
			CHENE INDIFFERENCIE	349	0,6 %		
			CHENE PUBESCENT	407	0,7 %		
			CHENE VERT	25 877	44,8 %		
			CHENE-LIEGE	20 369	35,2 %		
			EUCALYPTUS	422	0,7 %		
			FRENE	145	0,3 %		
			AULNE CORDE	1 278	2,2 %		
			NOISETIER	349	0,6 %		
			OLEASTRE	3 178	5,5 %		
			PEUPLIER NON CULTIVE	195	0,3 %		
			Somme FEUILLUS			57 786	91,5 %
			RESINEUX	PIN MARITIME	5 347	100,0 %	
Somme RESINEUX			5 347	8,5 %			
Somme PLAINE ET PIEMONT ORIENTAUX				63 134	23,2 %		
3	CASTAGNICCIA	FEUILLUS	ARBOUSIER	721	3,3 %		
			CHARME-HOUBLON	229	1,1 %		
			CHATAIGNIER	9 283	42,9 %		
			CHENE PUBESCENT	490	2,3 %		
			CHENE VERT	6 681	30,9 %		
			CHENE-LIEGE	229	1,1 %		
			FRENE	229	1,1 %		
			AULNE CORDE	1 358	6,3 %		
			HETRE	1 972	9,1 %		
			TILLEUL	452	2,1 %		
			Somme FEUILLUS			21 644	88,1 %
RESINEUX	PIN LARICIO	411	14,1 %				
	PIN MARITIME	2 506	85,9 %				
Somme RESINEUX			2 918	11,9 %			
Somme CASTAGNICCIA				24 561	9 %		
4	CENTRE CORSE	FEUILLUS	ARBOUSIER	10 243	56,9 %		
			CHATAIGNIER	559	3,1 %		
			CHENE PUBESCENT	2 829	15,7 %		
			CHENE VERT	3 237	18,0 %		
			CHENE-LIEGE	278	1,5 %		
			AULNE CORDE	278	1,5 %		
			HETRE	280	1,6 %		
			ERABLE DE MONTPELLIER	312	1,7 %		
			Somme FEUILLUS			18 016	97,9 %
			RESINEUX	PIN MARITIME	390	100,0 %	
Somme RESINEUX			390	2,1 %			
Somme CENTRE CORSE				18 407	6,8 %		

n°	Région SRGS Nom	Groupe	Essence principale	Surface boisée de production		
				(ha)	(%)	
5	NEBBIO	FEUILLUS	ARBOUSIER	4 658	62,9 %	
			CHATAIGNIER	702	9,5 %	
			CHENE PUBESCENT	468	6,3 %	
			CHENE VERT	1 024	13,8 %	
			CHENE-LIEGE	234	3,2 %	
			FRENE	234	3,2 %	
			PEUPLIER NON CULTIVE	88	1,2 %	
			Somme FEUILLUS		7 409	100,0 %
			Somme NEBBIO		7 409	2,7 %
		6	MONTAGNE CENTRALE	FEUILLUS	ARBOUSIER	3 439
AUTRE FRUITIER	164				0,4 %	
CERISIER OU MERISIER	281				0,7 %	
CHATAIGNIER	11 387				28,5 %	
CHENE PUBESCENT	1 888				4,7 %	
CHENE ROUVRE	82				0,2 %	
CHENE VERT	18 498				46,3 %	
FRENE	299				0,7 %	
AULNE CORDE	1 148				2,9 %	
ERABLE SYCOMORE	518				1,3 %	
HETRE	1 948				4,9 %	
OLEASTRE	172				0,4 %	
ORME	36				0,1 %	
ERABLE DE MONTPELLIER	82				0,2 %	
Somme FEUILLUS				39 942	74,1 %	
RESINEUX	PIN LARICIO			4 447	31,8 %	
	PIN MARITIME	9 370	67,0 %			
	SAPIN PECTINE	177	1,3 %			
Somme RESINEUX		13 994	25,9 %			
Somme MONTAGNE CENTRALE		53 936	19,8 %			
7	PLAINES ET COTEAUX OCCIDENTAUX	FEUILLUS	ARBOUSIER	21 772	22,9 %	
			CHATAIGNIER	342	0,4 %	
			CHENE PUBESCENT	3 815	4,0 %	
			CHENE VERT	59 692	62,8 %	
			CHENE-LIEGE	3 843	4,0 %	
			AULNE CORDE	968	1,0 %	
			OLEASTRE	4 326	4,5 %	
			TREMBLE	342	0,4 %	
			Somme FEUILLUS		95 100	99,2 %
		RESINEUX	CEDRE DE L'ATLAS	87	10,7 %	
			PIN D'ALEP	87	10,7 %	
PIN MARITIME	637		78,5 %			
Somme RESINEUX		811	0,8 %			
Somme PLAINES ET COTEAUX OCCIDENTAUX		95 911	35,2 %			
Total		272 252	100,0 %			

□ Des surfaces par type de peuplement

Région SRGS n°	Nom	Type de peuplement	SURFACE BOISEE DE PRODUCTION	
			(ha)	(%)
1	CAP CORSE	MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	2 211	24,9 %
		TAILLIS	4 648	52,3 %
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	2 036	22,9 %
		Somme CAP CORSE	8 895	3,3 %
2	PLAINE ET PIEMONT ORIENTAUX	AUTRE	2 391	3,8 %
		FÛTAIE DE CHENE-LIEGE	9 283	14,7 %
		FÛTAIE DE CHATAIGNIER	360	0,6 %
		FÛTAIE DE PIN MARITIME	2 225	3,5 %
		FÛTAIE MIXTE	333	0,5 %
		MELANGE DE FÛTAIE DE CHENE-LIEGE ET TAILLIS	11 787	18,7 %
		MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	3 555	5,6 %
		MELANGE DE FÛTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	3 606	5,7 %
		TAILLIS	5 546	8,8 %
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	23 974	38,0 %
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A CONIFERES (SURTOU PINS)	72	0,1 %
Somme PLAINE ET PIEMONT ORIENTAUX	63 134	23,2 %		
3	CASTAGNICCIA	AUTRE	39	0,2 %
		FÛTAIE DE CHATAIGNIER	2 548	10,4 %
		FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES	676	2,8 %
		FÛTAIE DE PIN MARITIME	206	0,8 %
		FÛTAIE MIXTE	411	1,7 %
		MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	8 249	33,6 %
		MELANGE DE FÛTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	1 480	6,0 %
		TAILLIS	4 649	18,9 %
		BOISEMENT LACHE	154	0,6 %
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	4 671	19,0 %
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A CONIFERES (SURTOU PINS)	1 478	6,0 %
Somme CASTAGNICCIA	24 561	9,0 %		
4	CENTRE CORSE	FÛTAIE DE CHENE-LIEGE	278	1,5 %
		FÛTAIE DE CHATAIGNIER	557	3,0 %
		FÛTAIE DE PIN MARITIME	195	1,1 %
		FÛTAIE MIXTE	228	1,2 %
		MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	1 948	10,6 %
		MELANGE DE FÛTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	1 171	6,4 %
		TAILLIS	3 830	20,8 %
		BOISEMENT LACHE	312	1,7 %
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	9 888	57,3 %
Somme CENTRE CORSE	18 407	6,8 %		
5	NEBBIO	AUTRE	1 224	16,5 %
		FÛTAIE DE CHATAIGNIER	468	6,3 %
		MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	1 170	15,8 %
		TAILLIS	1 404	18,9 %
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	3 143	42,4 %
Somme NEBBIO	7 409	2,7 %		

Région SRGS		Type de peuplement	SURFACE BOISEE DE PRODUCTION	
n°	Nom		(ha)	(%)
6	MONTAGNE CENTRALE	AUTRE	2 559	4,7 %
		FÛTAIE DE CHATAIGNIER	4 716	8,7 %
		FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES	1 261	2,3 %
		FÛTAIE DE HETRE	579	1,1 %
		FÛTAIE DE PIN MARITIME	4 330	8,0 %
		FÛTAIE DE PIN LARICIO	2 067	3,8 %
		FÛTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES (SURTOU PINS)	570	1,1 %
		FÛTAIE MIXTE	1 400	2,6 %
		MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	6 903	12,8 %
		MELANGE DE FÛTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	6 382	11,8 %
		TAILLIS	10 556	19,6 %
		BOISEMENT LACHE	3 159	5,9 %
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	9 456	17,5 %
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A CONIFERES (SURTOU PINS)		
Somme MONTAGNE CENTRALE			53 936	19,8%
7	PLAINES ET COTEAUX OCCIDENTAUX	AUTRE	12 240	12,8 %
		FÛTAIE DE CHENE-LIEGE	1 892	2,0 %
		FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES		
		FÛTAIE DE PIN MARITIME	462	0,5 %
		FÛTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES (SURTOU PINS)	174	0,2 %
		MELANGE DE FÛTAIE DE CHENE-LIEGE ET TAILLIS	2 902	3,0 %
		MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	7 580	7,9 %
		MELANGE DE FÛTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	1 046	1,1 %
		TAILLIS	26 273	27,4 %
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	43 341	44,2 %
Somme PLAINES ET COTEAUX OCCIDENTAUX			95 911	35,2 %
Total			272 252	100,0%

□ Des volumes disponibles par type de peuplement

Région SRGS n°	Nom	Type de peuplement	VOLUMES	
			(m³)	(%)
1	CAP CORSE	MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	366 999	33,7%
		TAILLIS	235 849	21,7%
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	485 349	44,6%
		Somme CAP CORSE	1 088 198	5,2%
2	PLAINE ET PIEMONT ORIENTAUX	AUTRE	238 140	6,7%
		FÛTAIE DE CHENE-LIEGE	707 556	19,8%
		FÛTAIE DE CHATAIGNIER	32 724	0,9%
		FÛTAIE DE PIN MARITIME	365 574	10,2%
		FÛTAIE MIXTE	25 923	0,7%
		MELANGE DE FÛTAIE DE CHENE-LIEGE ET TAILLIS	671 211	18,8%
		MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	348 807	9,8%
		MELANGE DE FÛTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	405 568	11,4%
		TAILLIS	306 332	8,6%
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	464 683	13,0%
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A CONIFERES (SURTOU PINS)	1 692	0,0%
Somme PLAINE ET PIEMONT ORIENTAUX			3 568 210	17,2%
3	CASTAGNICCIA	AUTRE	1 241	0,0%
		FÛTAIE DE CHATAIGNIER	612 417	20,2%
		FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES	93 377	3,1%
		FÛTAIE DE PIN MARITIME	28 765	0,9%
		FÛTAIE MIXTE	73 482	2,4%
		MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	1 312 358	43,2%
		MELANGE DE FÛTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	138 173	4,6%
		TAILLIS	594 241	19,6%
		BOISEMENT LACHE	42 690	1,4%
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	40 859	1,3%
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A CONIFERES (SURTOU PINS)	98 509	3,2%
Somme CASTAGNICCIA			3 036 113	14,6%
4	CENTRE CORSE	FÛTAIE DE CHENE-LIEGE	30 285	5,2%
		FÛTAIE DE CHATAIGNIER	40 670	7,0%
		FÛTAIE DE PIN MARITIME	20 466	3,5%
		FÛTAIE MIXTE	6 396	1,1%
		MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	225 180	39,0%
		MELANGE DE FÛTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	29 142	5,0%
		TAILLIS	224 419	38,8%
		BOISEMENT LACHE	1 164	0,2%
Somme CENTRE CORSE			577 721	2,8%
5	NEBBIO	AUTRE	2 983	1,0%
		FÛTAIE DE CHATAIGNIER	104 203	35,1%
		MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	90 145	30,4%
		TAILLIS	99 250	33,5%
Somme NEBBIO			296 580	1,4%

Région SRGS		Type de peuplement	VOLUMES	
n°	Nom		(m³)	(%)
6	MONTAGNE CENTRALE	AUTRE	212 371	2,8%
		FÛTAIE DE CHATAIGNIER	859 034	11,1%
		FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES	160 750	2,1%
		FÛTAIE DE HETRE	133 425	1,7%
		FÛTAIE DE PIN MARITIME	1 332 726	17,3%
		FÛTAIE DE PIN LARICIO	431 764	5,6%
		FÛTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES (SURTOU PINS)	62 358	0,8%
		FÛTAIE MIXTE	257 462	3,3%
		MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	1 036 712	13,4%
		MELANGE DE FÛTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	1 431 614	18,6%
		TAILLIS	1 196 113	15,5%
		BOISEMENT LACHE	162 385	2,1%
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	439 741	5,7%
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A CONIFERES (SURTOU PINS)		
Somme MONTAGNE CENTRALE			7 716 455	37,2%
7	PLAINES ET COTEAUX OCCIDENTAUX	AUTRE	92 929	2,1%
		FÛTAIE DE CHENE-LIEGE	130 410	2,9%
		FÛTAIE DE PIN MARITIME	72 247	1,6%
		FÛTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES (SURTOU PINS)	5 213	0,1%
		MELANGE DE FÛTAIE DE CHENE-LIEGE ET TAILLIS	214 568	4,8%
		MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	1 205 382	27,1%
		MELANGE DE FÛTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	121 711	2,7%
		TAILLIS	1 600 323	35,9%
		GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	1 013 116	22,7%
Somme PLAINES ET COTEAUX OCCIDENTAUX			4 455 899	21,5%
Total			20 739 176	100,0%

1.1.5.3 Les essences forestières principales présentes (par ordre d'importance)

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES (La sylviculture des essences forestières est détaillée au chapitre 2 intitulé Orientations de gestion et de production durables)	REGIONS SRGS CONCERNEES
Chêne vert (Leccia)	Essence présente à basse comme à moyenne altitude (0-1000m) et colonisatrice des milieux secs. On la trouve en peuplement pur ou en mélange avec l'Arbousier, le Chêne-liège ou le Châtaignier. Elle est exploitée pour le bois de chauffage ou le charbon de bois.	Compte tenu des objectifs de production, la sylviculture qui lui est appliquée est celle du taillis à révolution d'environ 50 ans. Cependant un traitement en fûtaie régulière peut être appliqué par exemple pour rendre les peuplements moins inflammables.	Cap corse Plaine et piémont orientaux Castagniccia Centre corse Nebbio Montagne centrale Plaines et coteaux occidentaux
Pin maritime	Essence présente du bord de mer à moyenne altitude (0-1 400m). Le Pin maritime est très colonisateur notamment des milieux incendiés. On le trouve en mélange avec le maquis à Arbousier ou le Chêne-liège. Il peut constituer de beaux peuplements purs entre 400 et 800 m avec des spécificités locales (variété mésogéenne de Corte). Il est utilisé actuellement essentiellement en charpente et coffrage mais le déroulage et la menuiserie pourraient être envisagés.	Les peuplements en forêt privée sont peu exploités en raison d'une absence de desserte, de la préférence pour le Pin laricio et d'une filière bois peu structurée. Une sylviculture de fûtaie régulière à rotation de 80-100 ans peut cependant être envisagée qui fournirait, moyennant un suivi des peuplements (dépressages forts, élagage), des produits de plus forte valeur ajoutée. La Cochenille du Pin récemment apparue risque de porter un préjudice certain à ces peuplements.	Plaine et piémont orientaux Castagniccia Centre corse Nebbio Montagne centrale Plaines et coteaux occidentaux
Châtaignier (Castagnu)	Essence présente à moyenne altitude, particulièrement autour des hameaux où sa plantation a été favorisée pour une gestion en verger à fruit en vue de la production de farine alimentaire. Les vergers en voie d'abandon sont envahis par le Chêne vert, le Charme houblon, l'Aulne à feuilles en cœur, le Pin laricio ou le maquis à Arbousier. Les peuplements forestiers sont issus de l'exploitation de ces vergers pour le tannin et ont été ainsi transformés en taillis. L'espèce est assez longévive (400 ans) et peut constituer des peuplements de bonne venue. Dans les meilleures stations, une hauteur de 20-25 m n'est pas rare.	Les peuplements forestiers sont traités principalement en taillis pour produire du piquet. Moyennant une sylviculture plus dynamique, une conversion en fûtaie plus rémunératrice en terme de produits est envisageable. Pour les vergers, lorsque les conditions de relief ou de pente ne permettent plus la remise en production au profit d'agriculteurs, on peut envisager la transformation à vocation forestière lorsque la station le permet. Le Châtaignier est en effet d'un meilleur rapport que ses concurrents (Aulne et Chêne vert).	Cap corse Plaine et piémont orientaux Castagniccia Centre corse Nebbio Montagne centrale Plaines et coteaux occidentaux
Pin laricio (Laricciu)	Espèce montagnarde (800m-1 400m), certains de ses individus atteignent 50 m. Sa longévité est importante : il peut dépasser facilement 500 ans. Fréquemment en peuplement pur, on le trouve aussi en mélange d'altitude avec le Sapin pectiné, en ubac avec le Hêtre, en adret avec le Pin maritime ou le Chêne vert. Espèce colonisatrice il envahit parfois les châtaigneraies vers 800-900m. Compte tenu de sa plasticité, c'est souvent un arbre de bonne venue.	Les peuplements actuels en forêt privée sont souvent irréguliers et jeunes car installés sur des terrains autrefois voués à la culture, aux alpages ou aux vergers. Différentes sylvicultures peuvent être envisagées comme un traitement en peuplement irrégulier ou bien une conversion en fûtaie régulière selon la logique de revenu adoptée. Comme pour le Pin maritime, des efforts de sylviculture sont à mener en termes d'éclaircies et d'élagage pour aboutir à des produits susceptibles d'être utilisés en menuiserie d'intérieur, voire en ébénisterie.	Plaine et piémont orientaux Castagniccia Centre corse Montagne centrale

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES	REGIONS SRGS CONCERNEES
Chêne-liège (Suvara)	Essence de basse altitude (0-500 m), le Chêne-liège était autrefois largement exploité pour le liège comme dans les autres régions méditerranéennes : les peuplements servant d'ombrage à des troupeaux d'ovins qui profitaient des pâtures ainsi offertes. Aujourd'hui sérieusement menacé par l'abandon, l'invasissement par le maquis et l'incendie, sa superficie régresse. Il mérite pourtant un meilleur sort. Compte tenu de la proximité de la Sardaigne, la filière commerciale pourrait être relancée.	Compte tenu de son abandon, du faible rapport actuel du liège et du risque d'incendie, la suberaie doit être traitée en priorité en fûtaie régulière ou irrégulière, mélangée avec le Chêne vert ou pas. Pour cela un diagnostic précis de la suberaie est à faire avant toute mise en valeur. L'objectif est néanmoins d'aboutir autant que possible à un peuplement récoltable sur prairie pacagée visant une inflammabilité minimale. Le feu, même s'il ne détruit pas forcément l'arbre protégé par son écorce épaisse, enlève toute valeur commerciale au liège et oblige le propriétaire à démascler à ses frais le liège invendable.	Plaine et piémont orientaux Castagniccia Centre corse Nebbio Plaines et coteaux occidentaux
Hêtre (Faghju)	Essence de l'étage montagnard (800-1 400 m), le Hêtre occupe fonds de vallon et ubacs. Il va coloniser la châtaigneraie d'altitude. On le trouve aussi en peuplement pur ou avec le Houx, plus haut avec le Sapin pectiné ou le Pin laricio.	L'espèce a été favorisée par les éleveurs en altitude au dépens des résineux, car elle fournissait un fourrage de complément. Aussi la hêtraie d'altitude comporte peu d'arbres susceptibles d'une utilisation noble. Le forestier l'a condamnée au sous-étage en forêt de résineux et sa qualité n'est pas très bonne. Il serait donc souhaitable de lui appliquer une sylviculture appropriée pour une destination plus valorisante que le chauffage.	Castagniccia Nebbio Montagne centrale
Chêne pubescent (Quarcu)	Essence de moyenne altitude (600-1 000m), le Chêne pubescent occupe l'étage supraméditerranéen. La surface qu'il occupe s'est largement accrue depuis 50 ans en raison du relâchement de la pression pastorale et ce, malgré les coupes et les incendies. On le trouve en altitude en mélange avec le Chêne sessile. Il peut conquérir aussi les châtaigneraies d'altitude abandonnées.	A l'heure actuelle, la seule utilisation du Chêne pubescent est le bois de chauffage. Aucune sylviculture proprement dite ne lui est appliquée, même en peuplement pur. Il mérite qu'on s'y intéresse et qu'on améliore son utilisation. La production de bois d'œuvre n'est pas impossible.	Castagniccia Centre corse Nebbio Montagne centrale

1.1.5.4. Les essences forestières ou sub-forestières secondaires présentes (par ordre alphabétique)

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES	REGIONS SRGS CONCERNEES
Arbousier (Arbitru)	Essence de l'étage mésoméditerranéen (200-800m), il constitue l'espèce prépondérante des hauts maquis avec le chêne vert ou le chêne-liège.	Il peut atteindre des tailles importantes et son bois est prisé pour le chauffage. L'espèce a une capacité forte de régénération après un feu courant grâce à un enracinement profond.	Cap corse Plaine et piémont orientaux Castagniccia Centre corse Nebbio Plaines et coteaux occidentaux
Aulne à feuilles en cœur (Piralzu)	Essence de moyenne altitude, colonisatrice, notamment des châtaigneraies.	Essence à croissance rapide, elle est peu prisée localement alors qu'elle pourrait être mieux valorisée, notamment en ébénisterie.	Cap corse Plaine et piémont orientaux Castagniccia Centre corse Nebbio Montagne centrale Plaines et coteaux occidentaux

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES	REGIONS SRGS CONCERNEES
Aulne glutineux (Alzu)	Essence du bord des ruisseaux de 0 à 1 000 m d'altitude. Constitue des peuplements fermés de type ripisylve.	Sa croissance est rapide. Utilisé autrefois en tournerie ou pour fabriquer des outils ou des pièces susceptibles d'être immergées, il peut être aujourd'hui utilisé en ébénisterie. Le bois prend bien la teinture. La sylviculture que l'on doit lui appliquer doit tenir compte de la fragilité des milieux où il pousse.	Cap corse Plaine et piémont or. Castagniccia Centre corse Nebbio Montagne centrale Plaines et coteaux occid.
Bouleau commun (Betula)	Essence des étages supra-méditerranéen et montagnard, de 800 à 1 800 m. On la trouve en mélange avec le Pin laricio ou le Sapin pectiné, notamment le long des cours d'eau. Essence très colonisatrice supportant les terrains secs.	Essence à croissance rapide utilisable en fûtaie claire ou mélangée. Son bois n'est pas utilisé alors qu'il le mériterait (brosserie, parquet, tournerie...). Bon bois de feu. Sa faible longévité (100 ans) devrait conduire à l'utiliser en essence secondaire notamment avec le Sapin pectiné.	Montagne centrale
Cèdre de l'Atlas	Essence exotique originaire d'Afrique du Nord. Arbre de grande valeur esthétique utilisé en reboisement au-dessous de 600m d'altitude pour la reconstitution de milieux forestiers dégradés grâce à sa relative rusticité et à sa capacité de dissémination naturelle. Son bois est utilisable en menuiserie extérieure, charpente, ébénisterie, déroulage et tranchage; ainsi que coffrage et bois d'industrie pour les débits nouveaux ou les produits d'éclaircie.	Le Cèdre pousse lentement dans le jeune âge, et d'autant plus que le sol est squelettique; la concurrence est donc à craindre dans les régénérations et les plantations, vis à vis d'essences à croissance plus rapide, de la végétation adventice et même des graminées; il pousse par contre plus longtemps que les pins et les rattrape à l'âge adulte, continuant de croître légèrement au-delà de 90 ans. Il est plus longévif, malgré des descentes de cime souvent marquées. En dessous de 400 m d'altitude, l'introduction du Cèdre est possible si les conditions de sol, et notamment le volume de substrat exploitable par les racines, et une exposition générale nord ou est, peuvent compenser les effets défavorables du climat (pluviométrie annuelle < 650 mm). Le traitement est la fûtaie régulière. Le facteur d'espacement proche de 25 %; pour les plantations réalisées à la densité de 1 100 plants/ha, des éclaircies modérées tous les 10 ans sont conseillées à partir de 30 ou 40 ans; avec désignation au profit de 300 à 500 tiges d'avenir dès le premier passage. L'élagage est nécessaire pour obtenir des produits de qualité dans les boisements de première génération; en se limitant aux arbres de place. L'exploitation a lieu entre 80 et 100 ans, pour un diamètre moyen supérieur à 50 cm.	Plaines et coteaux occidentaux
Charme houblon (Carpine)	Essence d'accompagnement naturel des châtaigneraies de moyenne altitude.	La seule valorisation actuelle de cette essence est le bois de chauffage.	Plaine et piémont orientaux Castagniccia
Chêne sessile ou rouvre (Quarcu)	En mélange avec les peuplements de Chêne pubescent, où il constitue parfois des hybrides.	Utilisé essentiellement en bois de chauffage, une sylviculture simple pourrait permettre d'en tirer des produits plus valorisants.	Plaine et piémont orientaux Nebbio Montagne centrale
Erable de Montpellier	Espèce du maquis colonisatrice et résistante à la sécheresse. Son port est celui d'un arbuste ou arbre à écorce grise jaunâtre à noire, pourvue de gerçures verticales. Caractéristique de l'étage mésoméditerranéen et supra-méditerranéen.	Il peut atteindre les 15 m. Il constitue une essence d'accompagnement dont le bois était utilisé pour les manches d'outils et en tournerie.	Centre corse Montagne centrale Plaines et coteaux occid.

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES	REGIONS SRGS CONCERNEES
Erable sycamore	Espèce de l'étage montagnard, elle est assez disséminée	Rare à l'état naturel, et assez exigeante en humidité, cette essence n'en fournit pas moins du bois recherché. Il est donc conseillé de l'utiliser en boisement feuillu mélangé ou en enrichissement de peuplement constitué	Montagne centrale
Eucalyptus sp	Essence exotique en provenance d'Australie, elle a été utilisée en reboisement des zones marécageuses insalubres, en particulier en Plaine orientale.	Utilisé essentiellement dans les années 60 dans l'objectif de fournir du bois à une papeterie qui ne verra jamais le jour, elle constitue une essence de reboisement intéressante. Sa croissance rapide permet de constituer rapidement une ambiance forestière susceptible d'accueillir des espèces plus délicates. Son bois est essentiellement utilisé pour le chauffage.	Cap corse Plaine et piémont orientaux Montagne centrale
Filaria (Alivernu)	Petit arbre caractéristique du Maquis. Cette espèce est caractéristique de l'étage mésoméditerranéen (200-800m). Elle supporte la sécheresse.	Peut atteindre des dimensions qui permettent son exploitation en bois de chauffage ou en charbon de bois.	Cap corse Plaine et piémont orient. Centre corse Nebbio Plaines et coteaux occid.
Frêne commun (Frassu)	Essence présente dans les endroits frais jusqu'à 1600m, disséminée en forêt (châtaigneraies, hauts maquis).	Espèce disséminée à l'état naturel, son bois est recherché. Elle convient en boisement dans les endroits frais et humides aux sols non marécageux ni acides.	Plaine et piémont orientaux Castagniccia Montagne centrale
Frêne à fleurs (Frassu-ornu)	Espèce du maquis colonisatrice et résistante à la sécheresse.	Elle n'atteint que de faibles hauteurs et constitue une essence d'accompagnement dont le bois était utilisé pour les manches d'outils.	Cap corse Plaine et piémont orient. Castagniccia Centre corse Nebbio Plaines et coteaux occid.
Merisier (Chiaraggiu)	Essence rare à l'état naturel, subspontanée dans les jardins autour des villages où les cerisiers ont drageonné. Elle est exigeante, tant du point de vue du sol que du point de vue de l'humidité.	On trouve parfois de beaux sujets en forêt (châtaigneraie) qui devraient faire l'objet d'une sélection par bouturage afin de constituer les futurs plants de reboisements dans les meilleurs terrains. Son bois est apprécié pourvu qu'un suivi particulier des arbres ait eu lieu dans leur jeunesse (taille de formation, élagage) évitant qu'il recèle des défauts.	Plaine et piémont orientaux Castagniccia Montagne centrale
Noyer commun (Nocciu)	Espèce plantée pour ses fruits près des ruisseaux et autour des villages ; Elle est exigeante en eau et en profondeur de sol.	En boisement, l'espèce nécessite un accompagnement soigné en termes de tailles de formation et d'élagages. L'investissement ainsi réalisé permet d'obtenir du bois de qualité dont le prix justifiera les investissements passés.	Cap corse Plaine et piémont orient. Castagniccia Centre corse Montagne centrale Plaines et coteaux occid.
Oléastre (Ogliastru)	Espèce cultivée qu'on trouve à l'état sauvage dans le maquis. Elle occupe l'étage mésoméditerranéen et résiste à la sécheresse.	Utilisé actuellement essentiellement en bois de chauffage, parfois taillé et greffé peut à nouveau produire. Mais ce n'est plus de la forêt.	Cap corse Plaine et piémont orientaux Nebbio Plaines et coteaux occid.
Pin d'Alep	C'est un conifère de taille moyenne (20 mètres au maximum). Le tronc est tordu, la ramure est clairsemée et irrégulière avec des branches verticillées et irrégulières, lisses et fragiles. Introduit par l'homme en Corse, il se développe sur terrain calcaire.	Cette essence pionnière colonise les friches et les terrains incendiés. Il supporte bien l'aridité et les températures élevées. Il aime la lumière violente mais ne présente pas d'intérêt particulier hors de s'accommoder des sols calcaires du littoral, ce qui restreint son utilisation aux environs de Bonifacio et Saint Florent.	Nebbio

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES	REGIONS SRGS CONCERNEES
Pin pignon	Conifère magnifique, ce pin possède une cime très fournie, qui se déploie en parasol. D'où son surnom de pin parasol. En élément isolé, il convient parfaitement sur sols pauvres et sous climat doux. En Corse, il occupe l'étage thermoméditerranéen et mésoméditerranéen inférieur.	Peu exigeant sur le sol mais préférant les terrains sableux il a été utilisé notamment pour tenir les dunes. En dehors de ce type d'utilisation, son intérêt est essentiellement ornemental avec une production de graines accessoires (pignes en pâtisserie).	Cap corse Plaine et piémont orientaux Plaines et coteaux occidentaux
Pinus radiata	Il peut atteindre 25 m. Originaire de Californie, il présente un tronc droit ou tordu, un port en cône large et dense, des branches persistant longtemps. Il est d'une certaine rusticité et craint les températures en dessous de -15°; il aime les terres sableuses et les atmosphères humides ; sa croissance est très rapide (jusqu'à 1,5 m/an). Il atteint 11 m à 10 ans et vit 300 ans.	En Corse il a été introduit lors de la mise en place de la politique de reboisement du Fonds forestier national en vue tant de stabiliser les dunes que de produire du bois d'industrie, comme l'Eucalyptus. L'essentiel des reboisements a eu lieu en Plaine orientale. Il est malheureusement très sensible à la Chenille processionnaire. Il ne trouve aucun débouché aujourd'hui.	Plaine et piémont orientaux
Peupliers sp (Populu)	Essence peu utilisée en boisement en Corse. On les trouve à l'état naturel le long des cours d'eau importants. Il peut s'agir du Peuplier blanc, du Tremble ou de leur hybride grisard.	Convierait en boisement de plaine pour une utilisation en vue du déroulage, sur des surfaces abandonnées par l'agriculture et humides. Les plants devraient être sélectionnés et de provenance adaptée. Le climat propice des zones basses permettrait alors une croissance élevée.	Plaine et piémont orient. Centre corse Nebbio Montagne centrale Plaines et coteaux occidentaux
Sapin pectiné (Ghialgu)	Essence en peuplements épars à l'étage montagnard, parfois purs ou en mélange avec le Hêtre ou le Pin laricio en fonction de l'exposition. Etonnamment bas sur le massif de Cagna (peuplement relique).	Détruit systématiquement par les éleveurs dans les parcours d'altitude, souvent au profit du Hêtre, il n'en demeure pas moins une essence d'accompagnement intéressante susceptible de fournir du bois de charpente ou de menuiserie. Sa croissance est cependant assez lente mais compensée par sa longévité.	Montagne centrale
Sorbier domestique (Sorbu)	Essence rare qu'on rencontre à partir de 400 m d'altitude, dont les individus sont disséminés à l'état naturel, parfois proche des villages où on consommait ses fruits blets.	Fournissant un bois rosé très apprécié des ébénistes et supportant une humidité réduite, cette espèce convient en accompagnement. Sa croissance lente permet de l'utiliser dans des boisements feuillus mélangés.	Montagne centrale
Tilleul cordé (Tigliolu)	Essence naturelle de l'étage supra-méditerranéen (500-1 000 m), on le trouve avec le châtaignier. Il est aussi arbre de place planté pour l'ombre et ses fruits avec lesquels on fabrique la tisane.	Comme l'aulne cordé il s'agit d'une essence d'accompagnement à croissance rapide, qu'il est bon d'utiliser dans les reboisements sur sols riches et frais. Son bois tendre est destiné à la fabrication de jouets ou à la sculpture.	Castagniccia Montagne centrale

1.1.5.5 Conclusions

La variabilité des essences et des peuplements par micro-région constatée met en exergue le rôle des facteurs d'altitude, de pluviométrie de sol et d'exposition sur la forêt ce que l'on qualifie de station forestière à l'échelle d'une parcelle. Ces facteurs rentrent pleinement en jeu lorsqu'il s'agira de reboisement (cf § 2.7 J'envisage de boiser). Pour une parcelle du naturellement boisée, les conseils en gestion dépendront de la composition du peuplement existant mais dans la mesure où sa productivité découle des potentialités de la station concernée, la sylviculture préconisée en tiendra compte quelque soit la micro-région concernée. De ce fait, les chapitres consacrés aux orientations de gestion en particulier sylvicoles (§ 2.2 à 2.6) ne dépendront de la micro-région que pour autant qu'on y trouve le type de peuplement considéré.

Le tableau qui suit récapitule les chapitres de gestion auxquels le propriétaire doit se référer en fonction du type de peuplement qui compose sa forêt :

Type de peuplement	SURFACE BOISEE DE PRODUCTION (ha)	Chapitre	
		N°	intitulé
AUTRE	18 453	2.7	J'envisage de boiser
FÛTAIE DE CHENE-LIEGE	11 454	2.5	J'ai une suberaie, comment la gérer
FÛTAIE DE CHATAIGNIER	8 649	2.3	J'ai une fûtaie, comment la gérer
FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES	1 938	2.3	J'ai une fûtaie, comment la gérer
FÛTAIE DE HETRE	579	2.3	J'ai une fûtaie, comment la gérer
FÛTAIE DE PIN MARITIME	7 418	2.3	J'ai une fûtaie, comment la gérer
FÛTAIE DE PIN LARICIO	2 067	2.3	J'ai une fûtaie, comment la gérer
FÛTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES (SURTOUT PINS)	744	2.3	J'ai une fûtaie, comment la gérer
FÛTAIE MIXTE	2 372	2.3	J'ai une fûtaie, comment la gérer
MELANGE DE FÛTAIE DE CHENE-LIEGE ET TAILLIS	14 689	2.5	J'ai une suberaie, comment la gérer
MELANGE DE FÛTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS	31 617	2.4	Le mélange fûtaie-taillis
MELANGE DE FÛTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	13 684	2.4	Le mélange fûtaie-taillis
TAILLIS	56 906	2.2	J'ai un taillis, comment le valoriser
BOISEMENT LACHE	3 625	2.3	J'ai une fûtaie, comment la gérer
GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A FEUILLUS	96 510	2.6	Gestion des maquis à développement forestier
GARRIGUE OU MAQUIS BOISE A CONIFERES (SURTOUT PINS)	1 550	2.6	Gestion des maquis à développement forestier
Total	272 252		

1.1.6 Les milieux naturels d'intérêt écologique particulier

1.1.6.1 Les ZNIEFF

Les zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF) sont des entités définies par la circulaire du 14 mai 1981 (Environnement). Elles constituent un inventaire scientifique et un outil de connaissance des écosystèmes destinés à éclairer les décisions quant à leur impact écologique, sans toutefois se substituer aux études d'impact et autres expertises préalables à la réalisation de travaux.

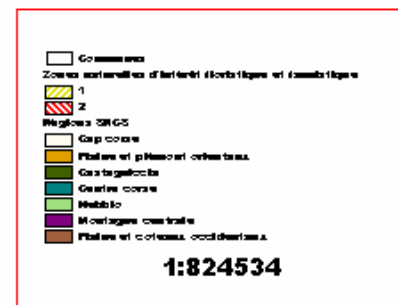
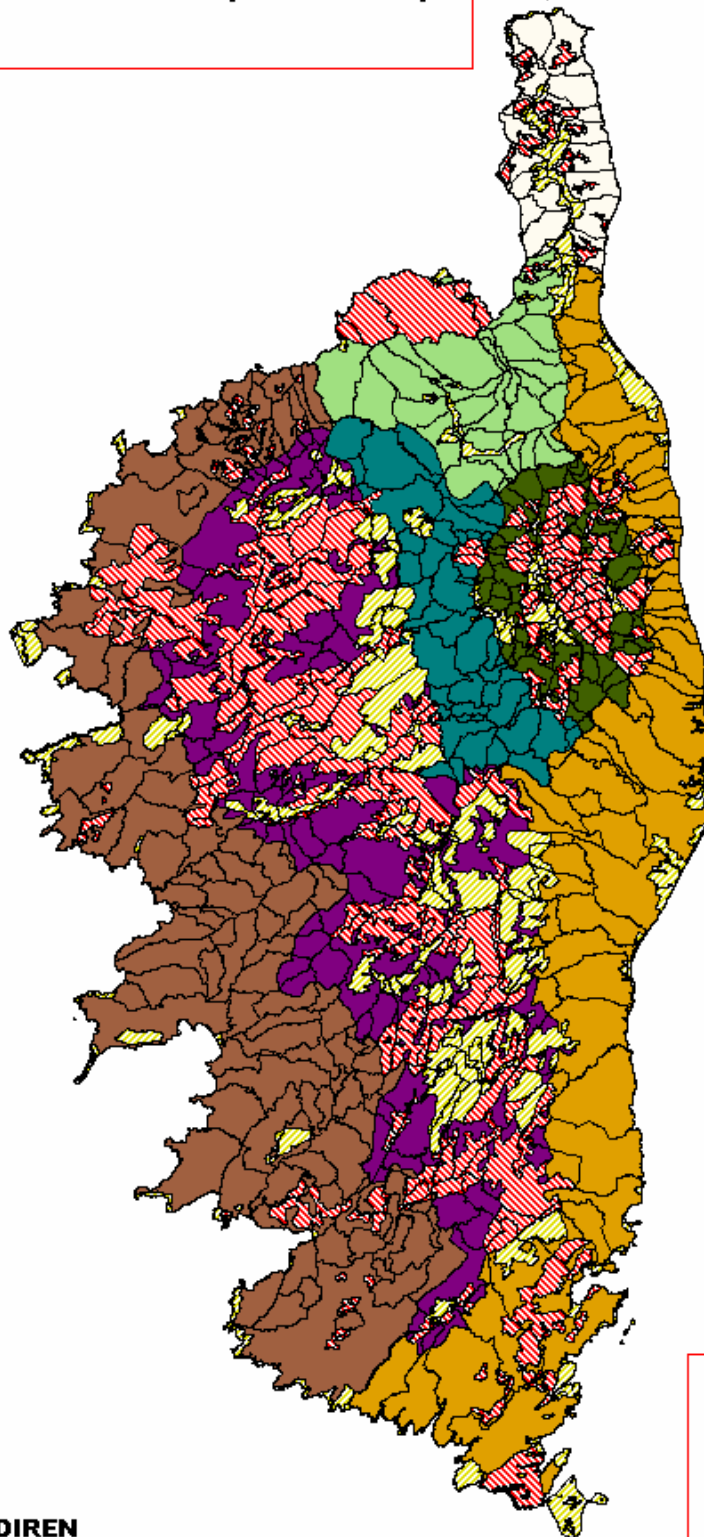
On distingue :

- les ZNIEFF de type 1 : secteur de superficie limitée caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels riches ou peu anthropisés qui offrent des potentialités biologiques d'importance. Ils peuvent inclure les précédents.

Ces espaces sont nombreux : ils figurent sur la cartographie ci-dessous. Ils sont évolutifs et les informations sur les ZNIEFF sont à rechercher auprès de la Direction régionale de l'environnement.

Schéma régional de gestion sylvicole

Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique



D'après données DIREN

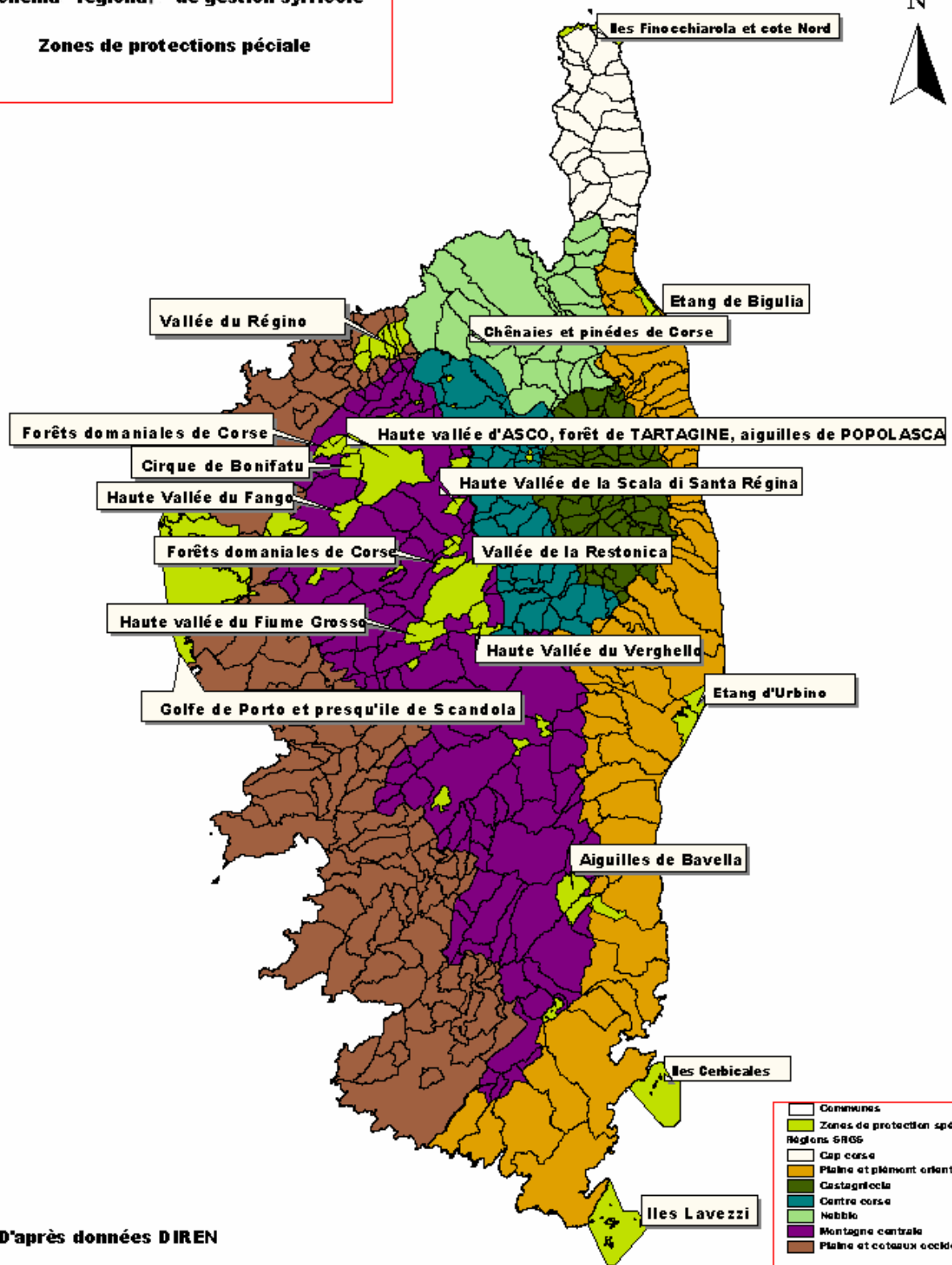
Septembre 2005

1.1.6.2 Natura 2000

Natura 2000 est la transcription en droit français de deux directives européennes.

- La directive « Oiseaux » n°79/409 du Conseil des Communautés Européennes en date du 2 avril a pour objet la protection des oiseaux sauvages à travers la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, la protection des aires de reproduction, mue, hivernage et des relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices. Sur la base d'arguments scientifiques, elle a entraîné la désignation de zones d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) appelées à devenir des zones de protection spéciales réglementées (ZPS).
- La directive « Habitats » n°92/43 du Conseil des communautés européennes en date du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore. Les sites d'importance communautaire (PSIC) appelés à devenir des zones spéciales de conservation réglementées (ZSC) ont été inventoriés.

Schéma régional de gestion sylvicole
Zones de protections péciiale

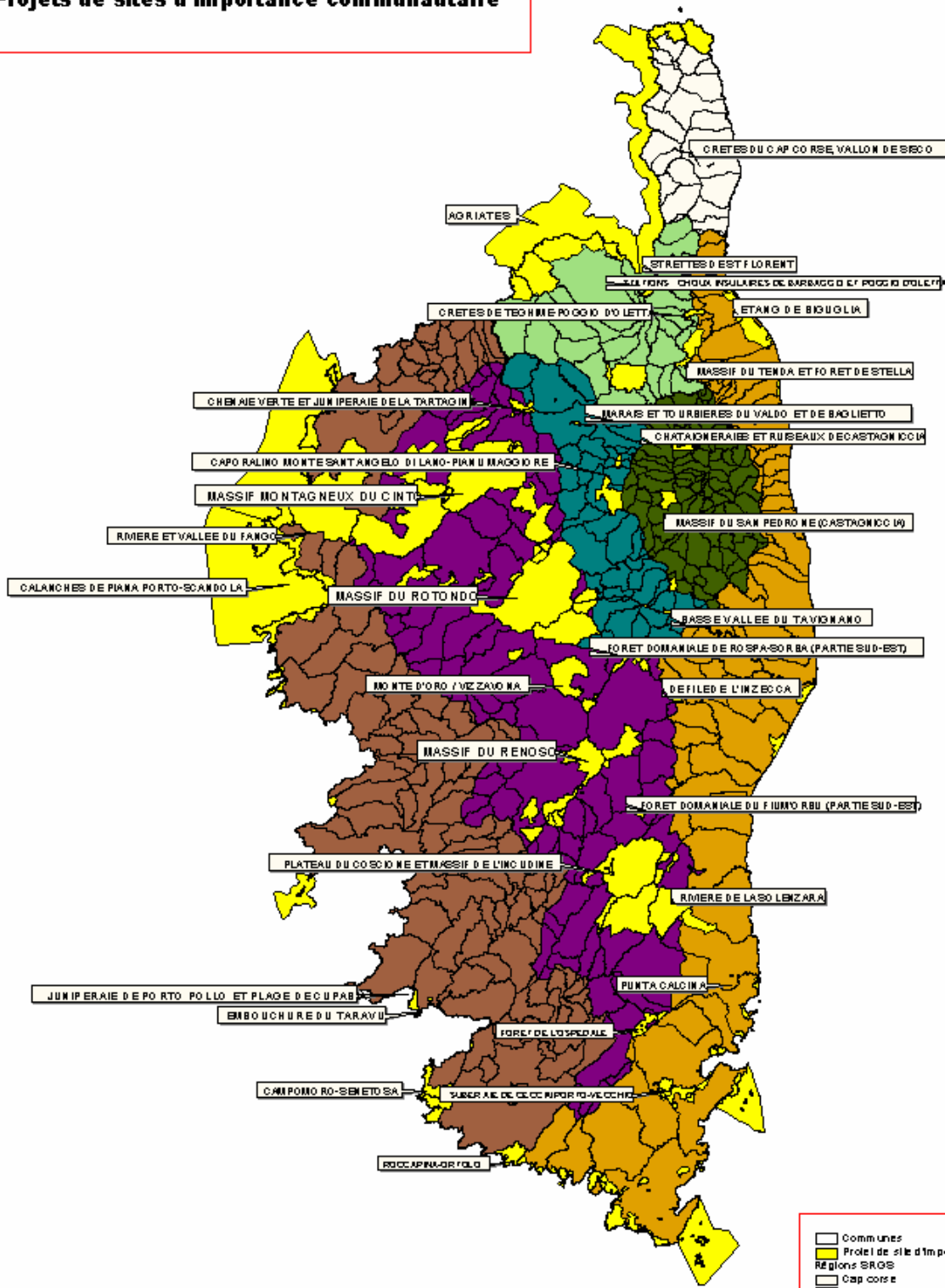


D'après données DIREN
 septembre 2005

	Communes
	Zones de protection spéciale
Régions SRGS	
	Cap corse
	Plaine et plémont orientaux
	Castagniccia
	Centre corse
	Nabblo
	Montagne centrale
	Plaine et cotaux occidentaux

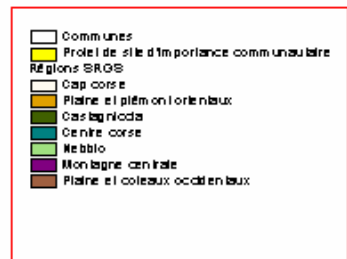
1:824534

Schéma régional de gestion sylvicole
Projets de sites d'importance communautaire



D'après données DIREN
septembre 2005

1:856529



1.1.6.3 Conséquences sur la gestion des forêts privées.

Si le fait d'appartenir à une ZNIEFF n'a pas de conséquence directe en matière de gestion forestière, en revanche, une propriété forestière située dans une zone de protection spéciale (oiseaux) ou dans une zone spéciale de conservation doit respecter des règles de gestion durable définies dans un document appelé Document d'objectifs approuvé par un comité de pilotage institué par le préfet. En contrepartie du respect de ces règles formalisées sous la forme d'un contrat NATURA 2000 ou d'une charte NATURA 2000, les propriétaires ont droit à des aides pour des actions visant au maintien des habitats inventoriés en cas de surcoût de leur gestion dû à des contraintes environnementales.

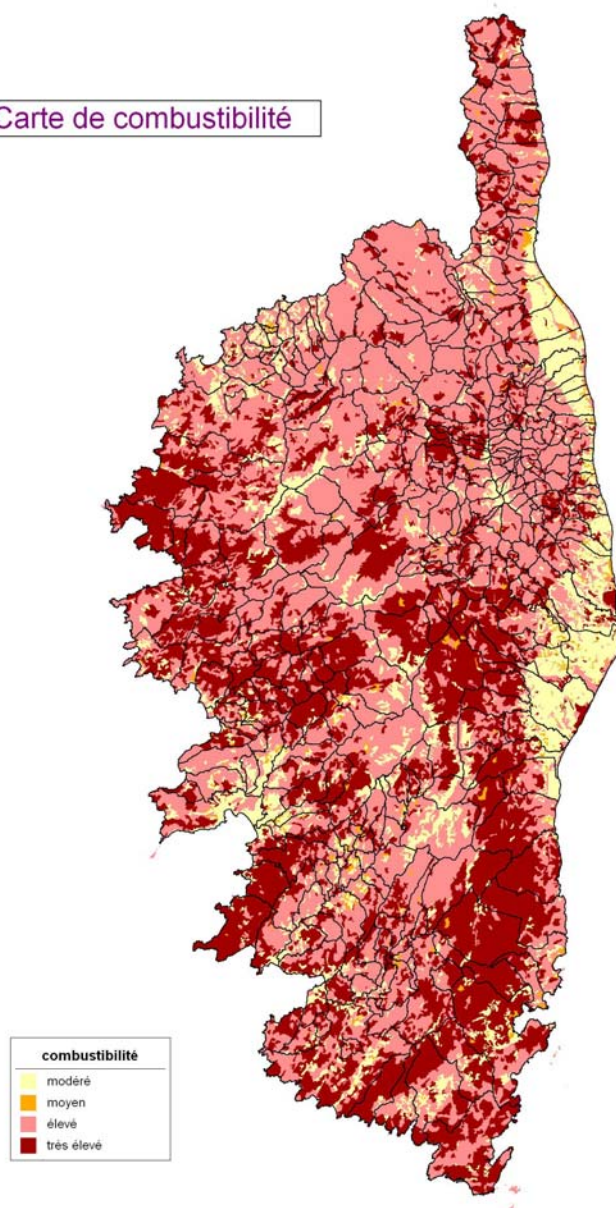
La liste et la localisation définitive des zones de protection spéciale et des zones spéciales de conservation ne sont pas totalement arrêtées, mais elles sont consultables auprès de la Direction régionale de l'Environnement. Un plan simple de gestion doit tenir compte de l'inclusion de la propriété dans une de ces zones.

Les recommandations sylvicoles relatives aux habitats forestiers sont détaillées en annexe n° 1.

1.1.7 Le risque d'incendies de forêts

La forêt corse est fortement combustible ainsi que l'indique la carte ci-dessous :

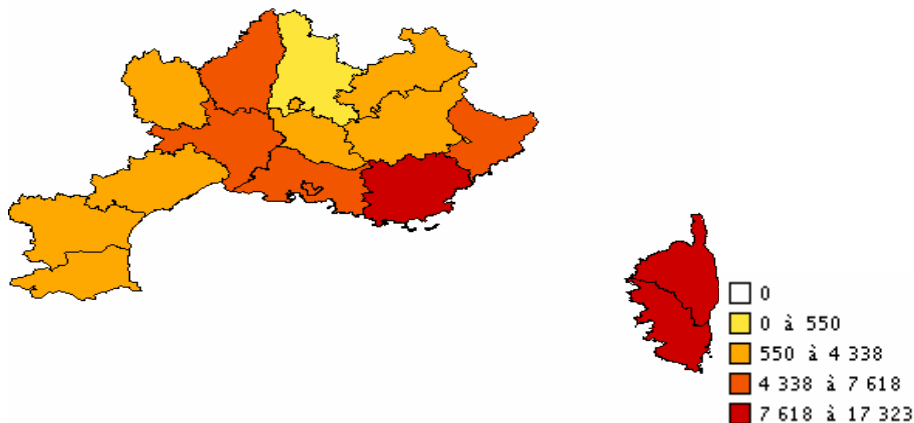
Carte de combustibilité



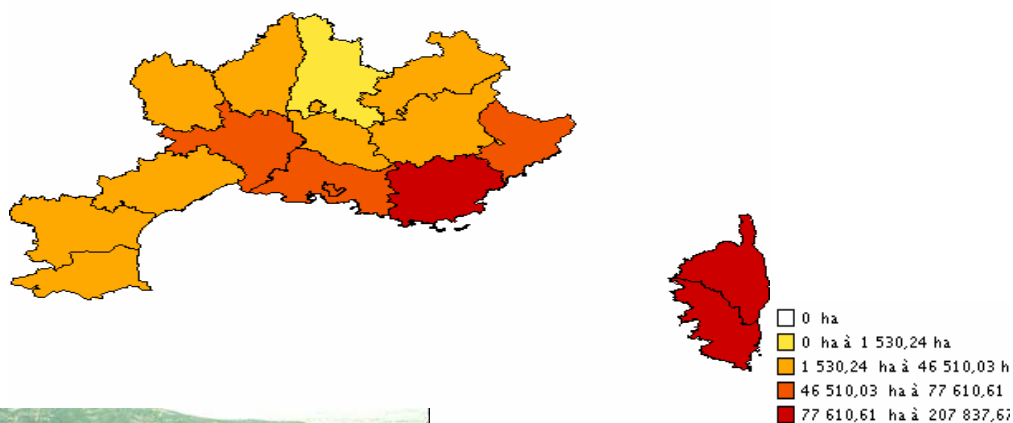
Source PPIFEN avril 2005

Avec respectivement **17 323** et **13 520** feux et **207 838** hectares et **108 615** hectares parcourus entre 1973 et 2004, soit des moyennes de **541** et **422** feux par an et **6 495** et **3 394** hectares parcourus par an la Haute Corse puis la Corse du Sud sont de loin les deux départements les plus touchés par les incendies de forêt des quinze départements de la région sud-est (Source Prométhée - Entente interdépartementale décembre 2005).

Nombre de feux sur le pourtour méditerranéen français entre 1973 et 2004

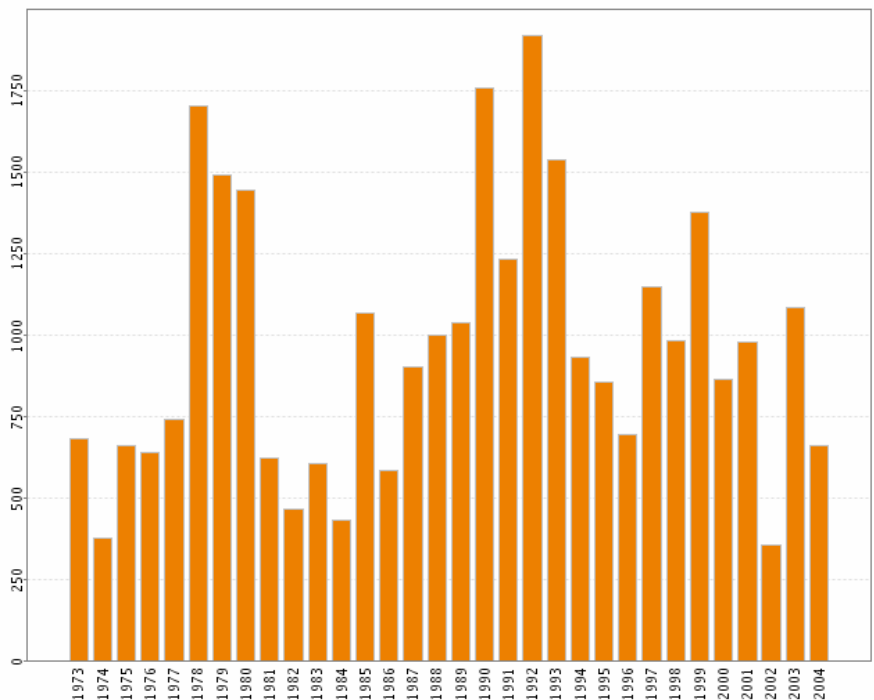


Superficies brûlées sur le pourtour méditerranéen français entre 1973 et 2004



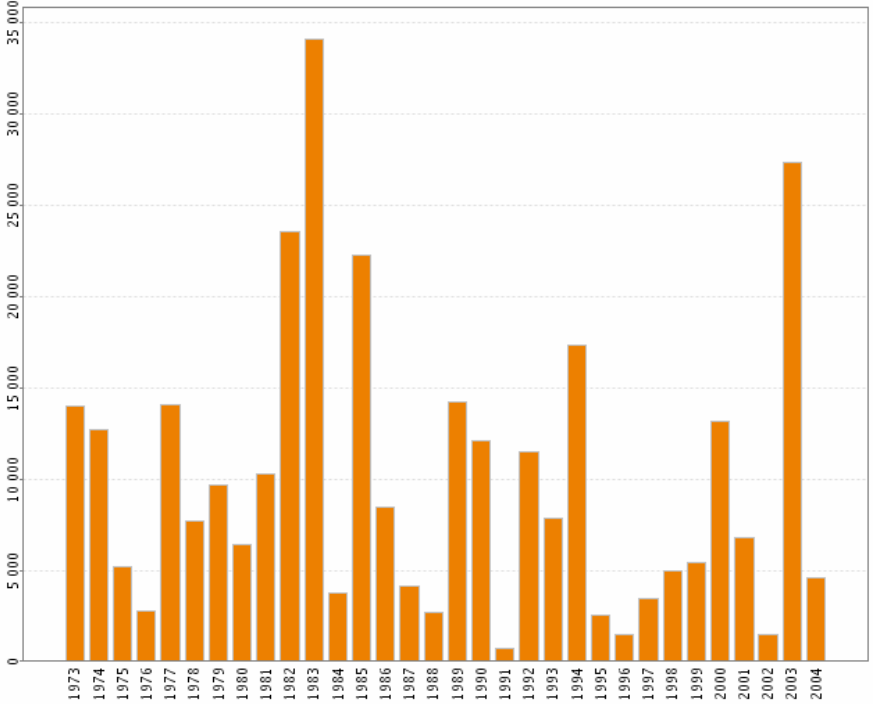
Dégâts d'incendies de forêts . Photo CRPF

Pour la Corse on peut détailler ainsi le nombre de feux de forêts par année (1973-2004):



Source Prométhée 2005

et leur surface par année (1973- 2004) :



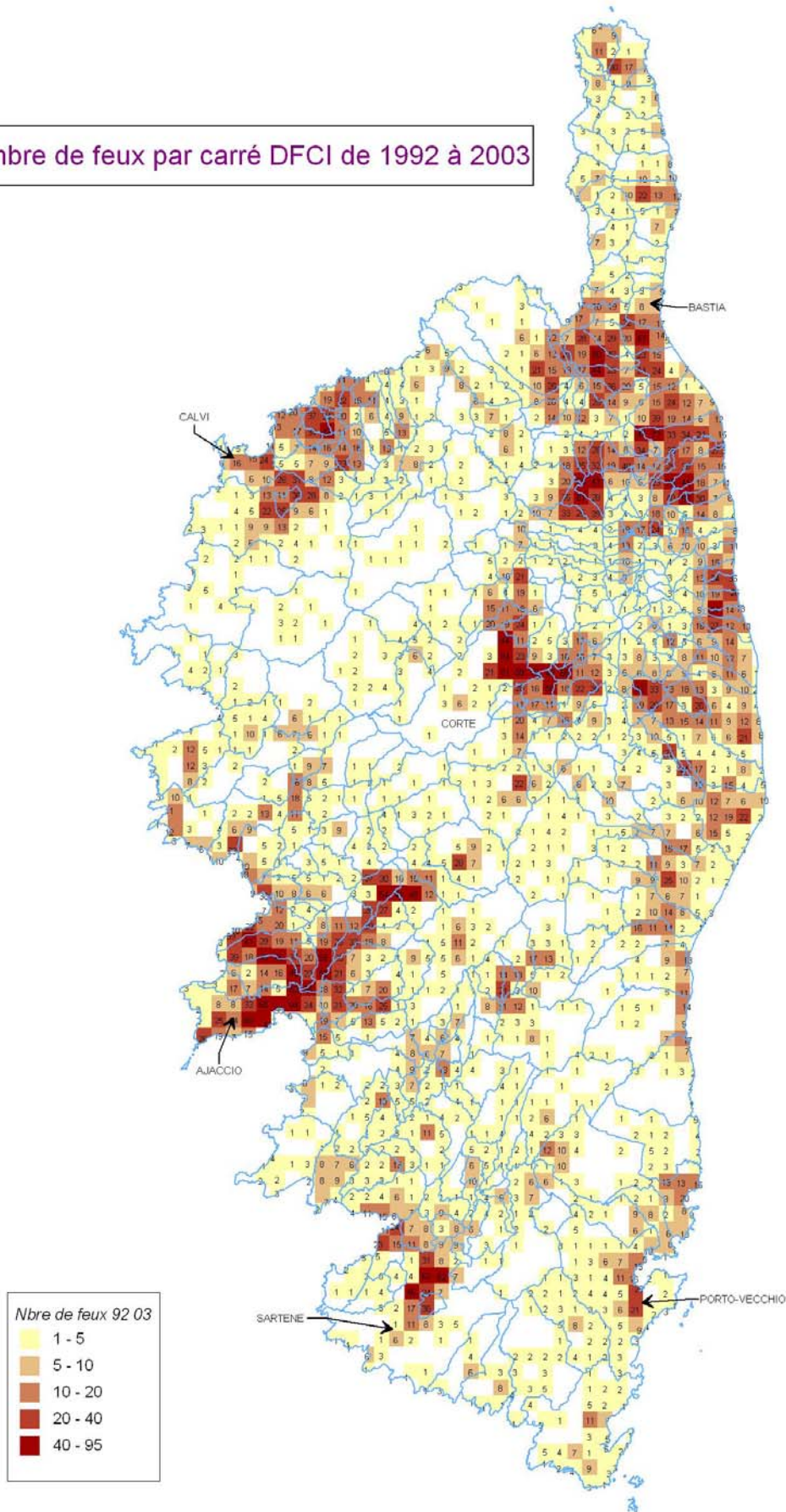
Source Prométhée 2005



Feu en forêt d Galgheto Commune de GHISONI année 2000
Photo CRPF

Leur localisation est précisée dans la carte ci-dessous :

Nombre de feux par carré DFCI de 1992 à 2003



PPIFEN avril 2005



Source

La typologie des feux est la suivante :

Période 1994-2004

Catégories de feux selon la surface parcourue

CORSE DU SUD	Feux <= 1ha	Feux de 1 à 10ha	Feux de 10 à 100ha	Feux de 100ha et +
Nombre de feux	3390	440	76	25
Pourcentage du nombre total de feux	85.6%	11.6%	2.1%	0.7%
Surface parcourue	531 ha	1 401 ha	2 681 ha	22 345 ha
Pourcentage du total de surface parcourue	1.9%	5.1%	9.9%	83.1%

HAUTE CORSE	Feux <= 1ha	Feux de 1 à 10ha	Feux de 10 à 100ha	Feux de 100ha et +
Nombre de feux	4436	1266	227	76
Pourcentage du nombre total de feux	73.6%	21.4%	3.7%	1.2%
Surface parcourue	1 113 ha	4 593 ha	7 415 ha	48 356 ha
Pourcentage du total de surface parcourue	1.9%	7.6%	11.8%	78.7%

REGION CORSE	Feux <= 1ha	Feux de 1 à 10ha	Feux de 10 à 100ha	Feux de 100ha et +
Nombre de feux	7826	1706	303	101
Pourcentage du nombre total de feux	70.9%	23.4%	3.0%	1.0%
Surface parcourue	1 644 ha	5 994 ha	10 096 ha	70 701 ha
Pourcentage du total de surface parcourue	1.1%	7.6%	11.2%	80.1%

13 Départements continentaux (Entente moins Corse)	Feux <= 1ha	Feux de 1 à 10ha	Feux de 10 à 100ha	Feux de 100ha et +
Nombre de feux	13093	3482	795	127
Pourcentage du nombre total de feux	74.8%	19.9%	4.5%	0.7%
Surface parcourue	2 988 ha	10 858 ha	20 176 ha	64 721 ha
Pourcentage du total de surface parcourue	3.0%	11.0%	20.4%	65.5%

Source PPIFEN avril 2005

On peut remarquer ainsi que les grands feux (feux de 100 ha et plus) représentent la majeure part des surfaces incendiées (1% des feux couvre près de 80 % de la surface brûlée).

Les résultats officiels d'enquêtes menés dans le cadre du dispositif Prométhée en évoquent les causes:

Grands types de causes	nombre	% du total connu	% du total feux
Causes naturelles (foudre)	85	4.1 %	2.3 %
Malveillance (pyromanie, vengeance, pastoralisme, chasse...)	993	47.9 %	27.1 %
Accidents (dépôts d'ordures, lignes électriques, véhicules...)	232	11.2 %	6.3 %
Causes involontaires (travaux agricoles ou forestiers, loisirs...)	764	36.8 %	20.9 %
Total connu Corse du Sud	2 074	100.0 %	56.6 %
Causes naturelles (foudre)	19	2.2 %	0.3 %
Malveillance (pyromanie, vengeance, pastoralisme, chasse...)	343	40.4 %	6.1 %
Accidents (dépôts d'ordures, lignes électriques, véhicules...)	28	3.3 %	0.5 %
Causes involontaires (travaux agricoles ou forestiers, loisirs...)	460	54.1 %	8.2 %
Total connu Haute Corse	850	100.0 %	15.1 %
Total feux, origine connue ou inconnue	9 275		100.0 %

(Source PPIFEN 2005)

Le feu est donc un phénomène destructeur **majeur** notamment pour la forêt privée qui, située à plus basse altitude, plus proche des villages, est plus touchée que la forêt publique.

De fait, le législateur a prévu un certain nombre de mesures contraignantes en forêt méditerranéenne, qui sont détaillées au paragraphe 2.9 Je protège ma forêt contre l'incendie. Il importe que les propriétaires les connaissent et les appliquent afin de préserver leur patrimoine.

1.1.8 Les problèmes phytosanitaires

Les principales maladies ou parasites susceptible de toucher les différentes essences, sont cités plus haut dans la partie 1.1.5. Les principaux faits marquants observés ces dernières années sont relatés en annexe n° 2 et sont tirés du bilan annuel sur 10 ans des correspondants observateurs du département de la santé des forêts.

1.1.9 L'équilibre sylvo-cynégétique

La Corse connaît plusieurs gibiers susceptibles de porter atteinte à la forêt.

Le sanglier est présent dans pratiquement tous les milieux de Corse. Il n'est pas soumis au plan de chasse, mais on connaît les prélèvements grâce à une enquête annuelle réalisée par les fédérations départementales de chasseurs auprès des associations de chasse, à partir des carnets de battue. L'évolution des prélèvements, qui correspond à l'évolution de la population, permet d'estimer celle-ci à environ 31 500 individus.

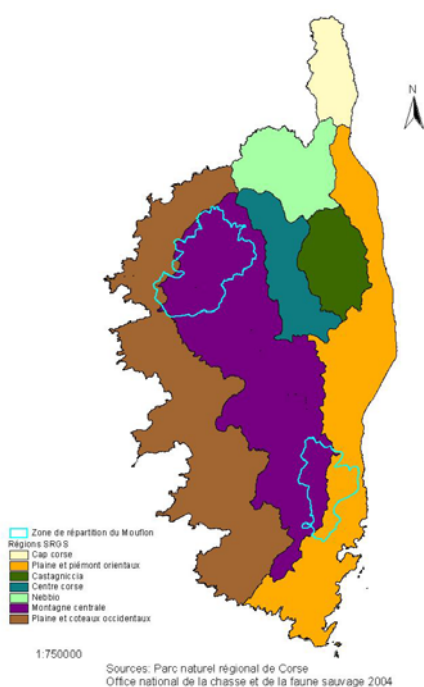
Sources : Fédérations départementales des chasseurs, Office national de la chasse et de la faune sauvage.

prélèvements	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02
Corse du Sud	6 700	7 000	8 600	8 200	10 400	15 600	4 700	5 800	3 700
Haute-Corse	6 000	7 400	10 300	10 800	11 900	12 700	11 700	11 700	11 900
Total	12 700	14 400	18 900	19 000	22 300	28 300	16 400	17 500	15 600

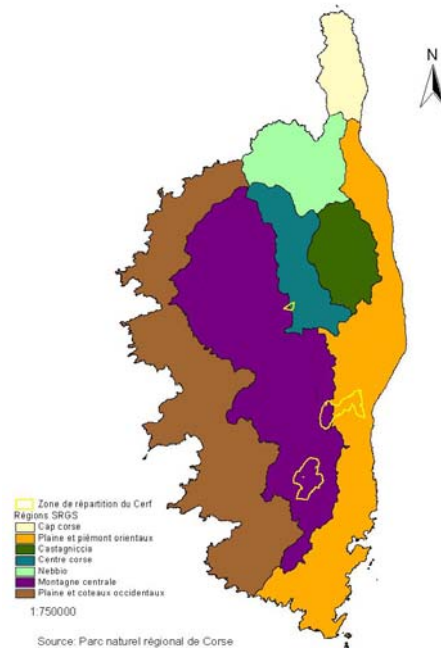
La forte augmentation de la population au cours de la dernière décennie résulte d'un faisceau de causes : extension du maquis et de la forêt, croisement avec les porcs sauvages (menace la plus importante pour l'espèce en Corse), baisse des épidémies, réduction des périodes d'ouverture de la chasse par les chasseurs eux-mêmes.

C'est donc plutôt le porc divagant, sauvage ou pas, avec lequel le sanglier se croise, qui crée des dégâts à la forêt et à la végétation forestière, notamment dans la châtaigneraie où les troupeaux sont surabondants et mal ou pas contrôlés par les propriétaires.

Le Mouflon est maintenant protégé (plan de chasse sans prélèvement). Les populations sont réparties sur le massif du Cinto avec 394 têtes estimées (comptage 1987) et de Bavella avec 248 têtes estimées (comptage 2001). L'animal ne provoque pas de dégât notable à la forêt, bien que cet habitat lui convienne mieux que la haute montagne et qu'il y revienne, l'abandon de la transhumance et de la pression des troupeaux domestiques aidant.



Le Cerf de Corse, espèce endémique elle aussi, n'a plus de population naturelle en Corse. Toutefois, un important programme d'élevage sur trois sites : Quenza, Casabianda et Ania di Fium'Orbu, puis de réintroduction est mis en œuvre depuis de nombreuses années par le Parc naturel régional de Corse (PNRC). Des réintroductions à l'ouest et au sud du massif de Bavella sont en cours : commune de QUENZA (Corse du sud) en 1998 et commune de CHISA (Hte Corse) en 1999. Les populations (environ une centaine d'individus) font l'objet d'un suivi rigoureux. La réintroduction du cerf sur QUENZA a immédiatement entraîné des dégâts sur les quelques plantations de feuillus précieux qui semblent avoir une valeur appétante plus importante que le maquis. Cela reste cependant anecdotique pour l'instant. C'est le Parc naturel régional de Corse qui peut fournir des renseignements au propriétaire sur la présence précise de l'espèce.



Les renseignements sur la présence de ces deux espèces peuvent être obtenus auprès du Parc naturel de Corse, 2 rue, Major Lambroschini 20 000 AJACCIO, ou auprès de l'Office national de la chasse et de la Faune sauvage, Direction régionale de Corse 20 218 MOLTIFAO.

Les rongeurs, et en particulier les lapins, commettent de lourds dégâts aux plantations mais il s'agit de plantations agricoles car ils y sont nombreux et les plantations forestières aujourd'hui quasi inexistantes.

C'est donc le bétail divagant qui commet le plus de dégâts à la forêt, en particulier aux coupes de taillis de chêne vert ou de châtaignier, et surtout les bovins, les troupeaux de chèvres étant moins nombreux et les ovins mieux gardés. Il s'agit d'un véritable fléau, singulièrement quand leur occupation se double d'incendies dans une logique de défrichement pastoral. La cause en est à rechercher dans la divagation du bétail et l'utilisation par les éleveurs et leur cheptel, de façon incontrôlée, de terrains sur lesquels ils ne disposent pas de droit d'usage (cf paragraphe 1.3).



Photos G ALFONSI

1.1.10 Les accidents climatiques

Croissance et santé des forêts dépendent largement des effets climatiques en Corse comme ailleurs. Ici, malgré une végétation particulièrement adaptée, la sécheresse peut engendrer des dégâts lorsque automne et printemps ont été secs ; alors, même les plus résistants des peuplements de Chêne-liège peuvent donner des signes de dépérissement. Le vent, particulièrement le Libecciu, accélère la dessiccation. Parfois certaines tempêtes provoquent volis et chablis mais la terrible tempête de 1999 et les précédentes qu'a connues le Continent n'ont pratiquement pas affecté la forêt de l'île.

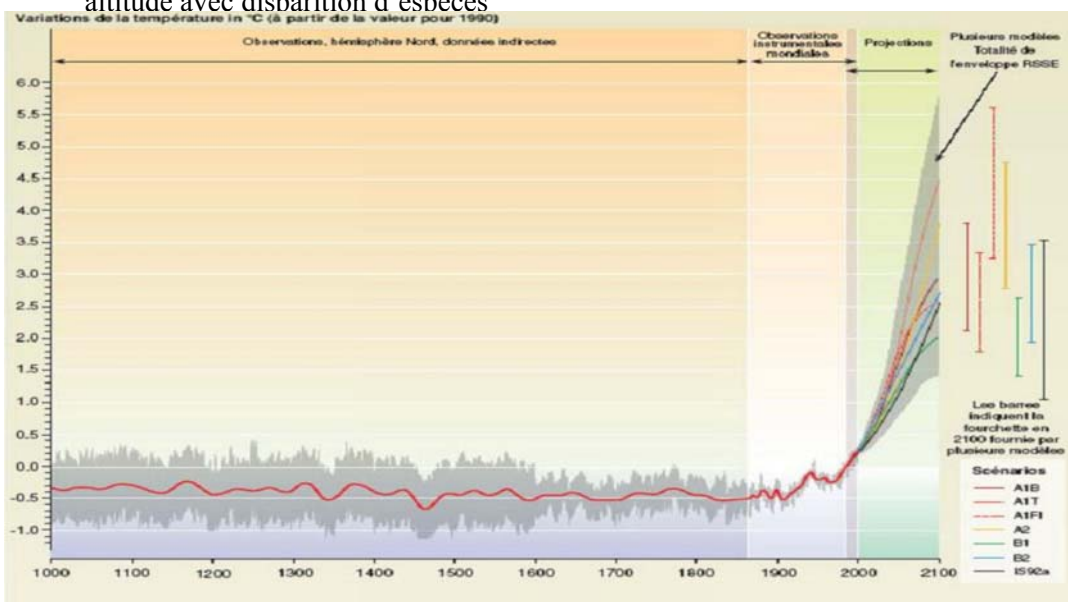
En revanche, les neiges lourdes de l'hiver 2001-2002 ont pu provoquer des dégâts importants dans le Centre-Est de l'île sur les formations feuillues à fort houppier (yeuseraie, châtaigneraies, chênaies). Parfois la foudre entraîne des feux sur le relief, qui peuvent prendre des proportions importantes. Enfin, les pluies trop fortes peuvent être à l'origine de crues et d'éboulements destructeurs ponctuellement de pans de forêts.

Le dernier accident climatique notable ayant affecté la Corse reste la sécheresse de 2003. Selon une étude menée par N Bréda, A Granier et G Aussenac à ce propos dans la Revue forestière française de février 2004, le déficit hydrique y a été le plus fort des cinquante quatre dernières années pour les feuillus. La sécheresse du sol qui s'en est suivie, en particulier dans la zone de prospection racinaire des arbres, a eu des conséquences inhabituelles sur la physiologie des arbres.

Les arbres réagissent, en effet, normalement à une période de sécheresse par une régulation (fermeture des stomates qui limite l'évapo-transpiration), mais lorsque le sol ne peut plus fournir d'eau, l'air remplace l'eau dans les vaisseaux de l'arbre et c'est l'embolie qui peut devenir irréversible en cas de sécheresse prolongée, entraînant la mort des végétaux. Les symptômes en sont le flétrissement des feuilles qui peuvent tomber alors qu'elles sont vertes. A terme l'arbre sèche sur pied : c'est ce qui s'est passé en Corse dans les zones d'affleurements rocheux granitiques où le sol est très léger et la réserve en eau très faible.

Aujourd'hui, l'opinion publique est informée par la communauté scientifique de changements climatiques en cours assez profonds. Les gaz à effet de serre dont le CO₂ dû à l'activité industrielle, augmentent la température de la planète par piégeage du rayonnement solaire. Un Groupe international d'études du climat (GIEC) regroupant plus de 200 scientifiques provenant de nombreux pays a ainsi prévu par modélisation l'évolution du climat suivante avec une illustration pour la température de l'an 1000 à l'an 2100 :

- Taux de CO₂ : Source anthropique confirmée ; grande inertie,
- Température : + 1,5 à 6 °C ; plus forte en zone boréale que tropicale,
- Précipitations : surtout en hiver (+ 3 à 5 %) mais mal réparties ; sécheresses estivales,
- Niveau des mers : + 20 à 60 cm ; submersion possible de régions entières,
- Fonte des glaces : glaciers (nombreuses observations) ; calottes polaires (?),
- Incendies naturels : forêts boréales, méditerranéennes, tropicales touchées,
- Tempêtes : plus discuté (tempête de 1999 en Europe?),
- végétation : déplacement des zones de 150 à 550 km vers le nord et de 150 à 550 m en altitude avec disparition d'espèces



(Source GIEC 2001)

Selon un scénario moyen, l'hiver en Corse devrait connaître dans les 100 ans à venir une augmentation des températures d'environ 5 °C et une augmentation des précipitations de 1 à 2 mm par jour, l'été, une augmentation de 5°C plus marquée sur la Corse du Sud sans augmentation des précipitations.

L'effet de ces changements sur les arbres peut être ainsi résumé selon l'IDF (Ph. Riou-Nivert 11/2005) :

Causes	Effets	Conséquences				
		Gain de productivité	Stress	Sensibilité aux ravageurs	Difficultés de régénération	Mortalité
▲ taux de CO2	▲ photosynthèse	X				
▲ température d'automne, d'hiver et de printemps	▲ photosynthèse hivernale	X				
	▲ saison de végétation	X				
	▲ activité des mycorhizes	X				
	▲ gelées d'automne et de printemps		X		X	
	▲ gel hivernal		X	X	X	X
	▲ progression de certains ravageurs		X	X		X
	▲ dessiccation hivernale		X	X	X	X
▲ température estivale et sécheresse	▲ respiration		X			
	▲ transpiration et stress hydrique		X	X	X	X
	▲ dégâts dus à la chaleur		X	X	X	X
	▲ incendies					X
▲ tempêtes	▲ chablis		X	X		X

Soit, des conséquences positives en termes de productivité, mais de nombreuses conséquences négatives en terme de sensibilité à tous les risques aussi bien climatiques que phytosanitaires.

D'où découlent les conseils sylvicoles qui suivent (Ph. Riou-Nivert 11/2005):

CONSEILS SYLVICOLES	POUR FAIRE FACE A PLUS DE :		
GESTION DES PEUPELEMENTS	Croissance	sécheresse	tempêtes
Récolte anticipée des peuplements à risques		X	X
Raccourcissement de l'âge d'exploitabilité	X		X
Intensification en fûtaie régulière (éclaircies fortes et précoces)	X	X	X
Mélanges		X	X
Gestion adaptée des lisières			X
Révision des techniques d'exploitation	X		X
Commercialisation à dynamiser	X		X
Surveillance phytosanitaire		X	X
REBOISEMENT			
Choix judicieux du matériel végétal (essence, provenance)		X	X
Adaptation essence-station ; travail du sol et contrôle de la végétation herbacée		X	X
Réduction des densités, mélanges		X	X
Surveillance phytosanitaire		X	X

Tous conseils d'actualité mais à appliquer de façon encore plus aiguë dans l'avenir...

1.2 La filière bois

1.2.1 Les pépiniéristes forestiers

La Corse ne possède plus qu'une seule véritable pépinière forestière. Cette pépinière est située à AJACCIO ; elle est gérée par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corse du Sud. Une solution de transfert à la Collectivité territoriale de Corse est à l'étude. C'est la seule pépinière administrative qui subsiste après la suppression successive des pépinières d'ALERIA (DDAF de Haute Corse) et de BIGUGLIA (Office national des forêts). Cependant, pour les derniers reboisements en particulier en forêt publique après incendie (VIVARIO), elle a pu fournir des plants en complément de ceux livrés par des pépinières privées du Sud de la France.



Plantation de noyers noirs Castagniccia. Photo CRPF

1.2.2 Les producteurs forestiers

En tenant compte des formations sub-forestières (landes et maquis boisés) telles qu'elles sont répertoriées au Cadastre, la forêt privée corse représente 215 551 ha détenus par 73 234 propriétaires privés. La taille de ces forêts est très variable. Le tableau suivant établi à partir du cadastre 2001 donne :

	0-1 ha	1-4 ha	4-10 ha	10-25 ha	25 ha et +	25 ha d'un Seul tenant	Total	Total > 1 ha
Surface (ha)	14 293	43 687	49 781	51 742	56 048	14 430	215 551	201 258
Nb de propriétaires	39 624	21 073	7 995	3 429	1 113	296	73 234	33 610

*Ces chiffres comprennent les natures cadastrales forestières (Bois, Fûtaie feuillue, Fûtaie mixte, Peupleraie, Fûtaie résineuses, Taillis sous fûtaie, Taillis simples, Landes boisées).

Les autres propriétaires sont la Collectivité territoriale de Corse à qui la loi a transféré les anciennes propriétés domaniales, les départements et les communes. La différence avec la surface IFN (272 252 ha) s'explique en raison du manque de mise à jour du cadastre (évolution de terrains cultivés en friche puis en forêt) et des méthodes de calcul de surface différentes entre IFN et Direction des services fiscaux.

1.2.3 Les autres acteurs de la filière bois

La mobilisation des bois en Corse est peu structurée sauf en forêt soumise où l'Office national des forêts organise les ventes de bois. Les entreprises tant de travaux forestiers que d'exploitation forestière ou de première transformation sont peu nombreuses comme l'indique le tableau ci-dessous, démontrant par là que le bois constitue une filière faiblement mobilisée (Source DRAF 2003). Trois entreprises transforment 75% de la récolte bois d'œuvre et 70% des produits de sciage et rabotage (Agreste Corse mars 2006).

Entreprises de Corse	exploitation		Scierie seule	Scierie et exploitation	TOTAL
	grumes	chauffage			
	4	28	3	13	48

La principale essence utilisée en bois d'œuvre est le Pin laricio. Les produits sont exclusivement destinés à la construction (charpente traditionnelle et coffrage). Les coûts élevés d'exploitation forestière, et celui du transport lié à l'insularité handicapent la compétitivité des entreprises qui privilégient la menuiserie industrielle à partir de bois importés (Pin du Nord) ou le négoce de produits manufacturés.

Les feuillus donnent essentiellement du bois de feu (Chêne vert et Hêtre), parfois du piquet mais peu de bois d'œuvre (Châtaignier). L'enquête annuelle de branche 2003 donne les chiffres suivants :

Département	Nb salariés	Volumes exploités (m3)				Volumes sciés (m3)				Bois de chauffage
		Feuillus	Pin laricio	Pin maritime	Volume total	Feuillus	Pin laricio	Pin maritime	Volume total	
Corse du Sud	72	80	5 100	350	5 602	50	4 255	1 700	6 005	1 206
Haute Corse	57	250	14 983	0	15 290	250	11 440	0	11 690	9 112
Total Corse	129	330	20 083	350	20 892	300	15 695	1 700	17 695	10 318



Coupe de chênes verts pour le bois de chauffage



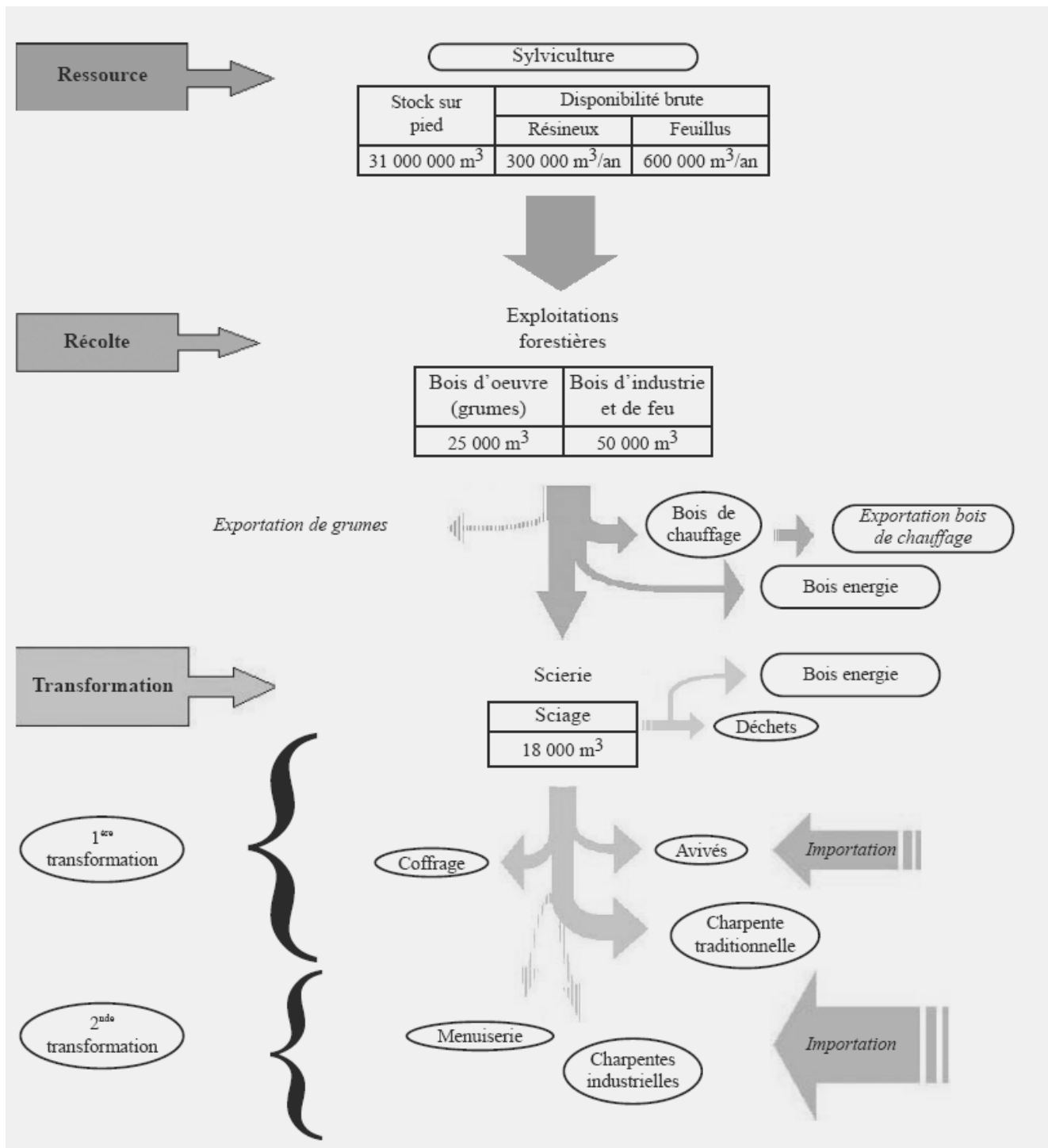
Exploitation de taillis de châtaignier pour la production de piquets
Photos CRPF

Le volume exploité est loin de la production évaluée par l'Inventaire forestier national :

Production brute annuelle (m3) Selon l'IFN (2005)		Enquête annuelle de branche	
		Volume récolté (m3)	Taux de prélèvement %
Feuillus	647 717	10 648	1,6
conifères	376 653	20 433	5,4
Total	1 024 370	31 081	3,0

Ces valeurs sont à nuancer pour le bois de chauffage, production pour laquelle l'enquête annuelle de branche est peu fiable (travail au noir important). L'ODARC estime, en effet, entre 35 000 et 45 000 m3 le volume moyen exploité annuellement en chêne vert (estimation des 6 dernières années) avec un fort débouché vers la Sardaigne.

Le liège revêt une importance particulière compte tenu du potentiel autrefois exploité. La surface des suberaies (fûtaies et maquis) est de 26 143 ha essentiellement en privé. La production était dans les années 60 de l'ordre de 55 000 quintaux par an ; elle est tombée à 25 000 dans les années 90. Il ne reste plus qu'une entreprise en Corse, spécialisée dans la finition des bouchons. L'essentiel du liège récolté part aujourd'hui sous forme de matière première vers la Sardaigne.



Source Agreste Corse mars 2006 DRAF

1.3 Entre agriculture et forêt

Les landes, friches et maquis sont partagés entre vocation forestière et utilisation agricole.

1.3.1 Les différentes approches selon les sources

- L'approche de l'IFN : les landes (non boisées) et friches passent de 432 378 ha en 1988 à 295 476 ha en 2005, principalement à cause de l'intégration des maquis à arbousier parmi les peuplements forestiers dans l'inventaire 2005. C'est la superficie boisée de l'île qui bénéficie de ce transfert.
- L'approche RGA : les landes et friches (territoire non cultivé) passent de 391 500 ha en 1997 à 217 663 ha en 2000 à cause de la prise en compte des superficies de maquis dans les déclarations de superficies fourragères pour l'attribution des primes animales : ce sont les superficies agricoles qui bénéficient de ce transfert.

Comparaison des données IFN 1988 - IFN 2005 et RGA 2000

Utilisation du sol	Inventaire Forestier National				RGA 2000 Total	
	1988		2005			
	ha	%	ha	%	Ha	%
Terrains non boisés						
terrains agricoles	81 329	9,34 %	85 507	9,8 %	308 120	35,39%
landes	432 378	49,66 %	295 476	33,9 %	217 663	25,00%
eaux	6 172	0,71 %	6 317	0,7 %	5 200	0,60%
improductifs	98 496	11,31 %	83 491	9,6 %	104 593	12,01%
Total non boisé	618 375	71,02 %	470 791	54,0 %	635 576	73,00%
terrains boisés	252 277	28,98 %	401 817	46,0 %	235 076	27,00%
Total	870 652	100,00 %	872 608	100,00 %	870 652	100,00%

Chaque organisme statistique élabore ses propres définitions de l'usage du sol, ce qui engendre ces différences notables.

1.3.2 Analyse

Il ressort de ces deux approches (IFN et RGA) que d'importantes superficies classées par l'IFN en maquis boisé sont parasitées par l'élevage et déclarées en superficie toujours en herbe ou en pâturage collectif, souvent à l'insu des propriétaires et donc sans titre. Du fait de leur situation à basse et moyenne altitude, les maquis boisés, les landes et les friches constituent les peuplements les plus soumis à la pression incendiaire. Les essences secondaires qui composent les maquis boisés (arbousier, aubépine, bruyère, filaria, genévrier, myrte, lentisque...), sont très inflammables et forment un couvert végétal dense peu pénétrable par le cheptel bovin. En l'absence de travaux culturaux pour leur mise en valeur agricole, le risque d'utilisation du feu pour ouvrir le pâturage est important.

1.3.3 Conclusions : mieux définir la vocation des maquis boisés, landes et friches pour en connaître la mise en valeur la plus appropriée

Le propriétaire qui souhaite la mise en valeur de ses parcelles en forêt doit vérifier au préalable que ne font pas l'objet d'une déclaration susceptible de servir de base au versement de primes de la Politique agricole commune. Pour ce faire, il peut saisir la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de son département.

Par ailleurs, il doit déclarer auprès des services fiscaux du cadastre la modification de la nature du sol si ses parcelles étaient affectées à l'agriculture (terres, vergers, jardins,...) et qu'il souhaite y faire de la forêt. En revanche s'il souhaite les maintenir dans un objectif agricole, cette modification n'aura pas lieu d'être pour ne pas devoir être soumis à une autorisation préalable de défrichement en cas de culture ou d'élevage. Rappelons néanmoins l'existence des textes relatifs à :

- l'interdiction de pacage sur maquis incendiés,
- l'établissement de baux ou de conventions pluriannuelles d'exploitation et de pâturage en cas d'utilisation du foncier par un agriculteur,
- la mise en oeuvre de l'interdiction de divagation pour tous les animaux domestiques, identifiés ou non.

Des éléments techniques sur les potentialités agronomiques des terrains « emmaquisés » peuvent être d'ores et déjà recherchés dans le document réalisé par la SODETEG en 1981 « Eléments pour un zonage agro-sylvo-pastoral de la Corse ». De même, le Cadastre, non actualisé depuis des années, évoque des cultures autrefois pratiquées et peut fournir aussi des renseignements sur ces potentialités.

Enfin, la mise en place de chartes forestières de territoire, (art. L. 12 du code forestier) établissant un programme pluriannuel d'actions peut permettre d'intégrer une certaine multifonctionnalité des maquis boisés puisqu'elles visent notamment :

- à garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;
- à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier.

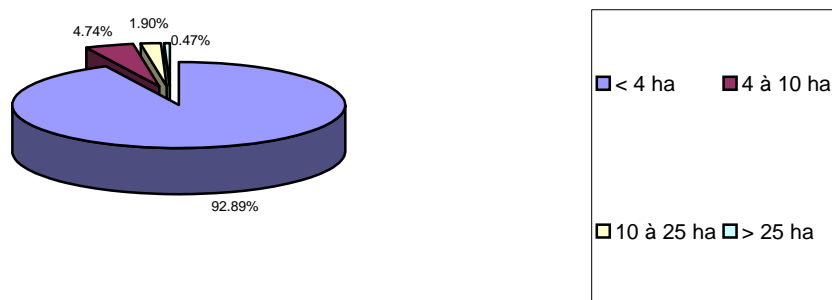
Le propriétaire pourra se renseigner auprès de sa commune pour en connaître l'existence.

1.4 La structuration foncière de la forêt privée

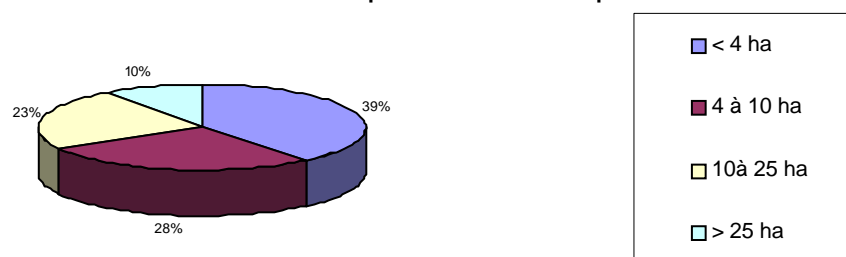
1.4.1 Le morcellement des propriétés forestières privées en Corse

Le morcellement exprime le découpage de la propriété forestière en ensembles boisés d'un seul tenant. L'ensemble boisé d'un seul tenant est constitué de parcelles boisées contiguës appartenant à un même propriétaire. Il diffère des données détaillées plus haut concernant l'ensemble des propriétés, un même propriétaire pouvant posséder plusieurs des ensembles décrits ci-dessous (7 en moyenne).

Nombre d'ensembles forestiers d'un seul tenant par taille sur la forêt privée corse



Superficie des ensembles d'un seul tenant par taille sur la forêt privée corse



Répartition des ensembles d'un seul tenant par taille en Corse

	1 à 4 ha	4 à 10 ha	10 à 25 ha	> 25 ha	ensemble	Nb de propriétés	Nb d'ensembles / propriété	Surface moyenne de l'ensemble
Nombre	196 000	10 000	4 000	1 000	211 000	31 000	7	
Superficie (ha)	83 000	60 000	50 000	21 000	214 000			1 ha

Selon ces résultats issus de l'enquête AGRESTE 1998, la Corse compte 31 000 propriétés forestières privées de plus d'un ha d'un seul tenant pour une superficie de 214 000 ha. La superficie moyenne des ensembles forestiers d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire est de 1 ha, ce qui fait de la Corse l'une des régions les plus morcelées de France. En fait, il apparaît que l'état de morcellement du foncier forestier privé corse est beaucoup plus important que ce qui ressort de cette enquête. Ces données diffèrent légèrement de celles issues du Cadastre 2000 et détaillées plus haut.

En effet, la base de sondage de cette enquête AGRESTE est le cadastre arrêté au 31 décembre 1998. Les déclarations de transmission de propriétés n'étant que rarement faites sur le foncier forestier, une majorité des propriétaires qui figurent au cadastre sont décédés depuis une ou plusieurs générations.

L'explication réside dans le fait que les arrêtés Miot du 10 juin 1801, applicables jusqu'en 2002 en Corse, dérogeaient à l'article 641 du Code général des impôts en introduisant une absence de pénalités pour défaut de déclaration des successions dans le délai légal de six mois. Ceci a eu des effets pernicieux : dans un premier temps, les Corses n'ont plus fait de déclarations fiscales de successions. Puis, dans un deuxième temps, le phénomène s'étant généralisé sans aucune sanction, la plupart des Corses ont pensé qu'il n'y avait plus obligation de déclarations de successions, ce qui est toujours le cas aujourd'hui.

Un état d'indivision s'ensuit alors, qui n'est pas pris en compte dans les résultats de l'enquête AGRESTE. Par ailleurs, l'enquête ne porte que sur les propriétés d'un seul tenant supérieure à 1 ha.

Le regroupement des propriétaires apparaît donc comme un préalable indispensable à toute politique de développement de la forêt privée, même s'il ne règle pas le problème de l'indivision.

1.4.2 L'importance des superficies forestières privées par région forestière.

Superficie forestière et taux de boisement par région : ventilation par propriété.

	forêt de production (ha)		<i>dont non soumis</i>
	soumis	n.soumis	
Plaine et piémont orientaux	5 009	32 155	86,52%
Montagne centrale	23 872	40 466	62,90%
Plaine et coteaux occidentaux	9 159	83 392	90,10%
Ss. tot. Corse du Sud	38 040	155 788	80,37%
Cap Corse	196	8 895	97,84%
Plaine et piémont orientaux	1 572	30 978	95,17%
Castagniccia	1 167	24 561	95,46%
Centre corse	681	18 407	96,43%
Nebbio	445	7 409	94,33%
Montagne centrale	22 513	13 471	37,44%
Plaines et coteaux occidentaux	1 596	12 519	88,69%
Ss. tot. Haute Corse	28 170	116 240	80,49%
Total Corse	66 210	272 028	80,43%

Selon les données issues du 3^e inventaire de l'IFN, la forêt privée représente 80 % de la superficie forestière en considérant les seules formations de production.

1.4.3 Le regroupement des propriétaires forestiers

1.4.3.1 L'indivision sur le foncier forestier

□ *Etat des lieux*

En l'absence d'enquête sur le foncier forestier privé, il est difficile d'en apprécier précisément l'état d'indivision. L'expérience de regroupement de l'Union Départementale des Maîtres d'Ouvrage Forestiers Privés (UDMOFP) montre qu'en Haute Corse, on peut estimer que plus de 70 % des propriétés sont en indivision :

- environ un quart des parcelles forestières sont cadastrées sous forme de lots indivis entre plusieurs héritiers
- Plus des deux tiers des propriétaires dont les noms figurent au cadastre sont décédés depuis plus de 20 ans.

Rappelons que la gestion des biens est actuellement soumise à des règles définies par les articles 815-2 à 815-7 du Code Civil qui distinguent deux modes de gestion : la première individuelle au moyen des mesures conservatoires, la seconde commune avec les actes d'administration et de disposition.

Les mesures conservatoires, définies par l'article 815-2 auquel le projet de loi n'apporte aucune modification, peuvent être prises par tout indivisaire. Actes matériels ou juridiques de portée raisonnable, elles doivent être nécessaires et urgentes, selon les précisions apportées par la jurisprudence. Elles doivent ainsi être justifiées par un péril imminent sans compromettre sérieusement le droit des indivisaires.

En revanche, l'actuel article 815-3 impose le consentement unanime des indivisaires pour les actes d'administration et de disposition.

Un projet de loi est en cours de promulgation substitue la majorité des deux tiers des indivisaires à ce consentement unanime et permet :

- d'effectuer les actes d'administration relatifs aux biens indivis ;
- de donner un mandat général d'administration à l'un ou plusieurs des indivisaires ou à un tiers ;
- de vendre les meubles indivis pour payer les dettes et charges de l'indivision. Cette hypothèse trouve son fondement dans l'actuel article 826 qui permet à la majorité des cohéritiers de vendre les meubles pour acquitter les dettes et charges de l'indivision.

En revanche, **la règle de l'unanimité est conservée pour tout acte qui ne ressortit pas à l'exploitation normale des biens indivis, pour conclure et renouveler les baux (en particulier agricoles)** ainsi que pour effectuer tout acte de disposition autre que la vente des meubles indivis, ce qui paraît pertinent compte tenu de leurs conséquences sur le patrimoine indivis.

A l'indivision, s'ajoute l'absence de titres sur l'origine de la quasi totalité des propriétés forestières. Dans ces conditions, le choix des structures pour mobiliser le foncier des propriétaires est limité.

La faible valeur des terrains ne motivant pas les règlements successoraux, la suppression des arrêtés Miot n'apporterait aucune solution à l'état d'indivision du foncier forestier s'il n'y avait le projet de création d'une agence foncière chargée d'organiser les recherches nécessaires à l'instruction des successions et à la création de titres. Cependant, pour faciliter la création d'actes notariés, la chambre régionale des notaires a pris l'initiative d'une procédure simplifiée de déclaration de possession sur la base de témoignages.

❑ **La procédure déclarative de succession**

Elle s'appuie sur les articles 2228 et 2229 du code civil :

- ❑ Article 2228 : La possession est la détention ou la jouissance d'une chose ou d'un droit que nous tenons ou que nous exerçons par nous-mêmes, ou par un autre qui la tient ou qui l'exerce en notre nom.
- ❑ Article 2229 : Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire.

Sur la requête d'un co-indivisaire, le notaire peut établir un acte de propriété sur la base du témoignage d'une possession « paisible, continue, publique, non équivoque et en bon père de famille » pendant plus de 30 ans. Outre ces témoignages, le notaire examine tout élément contribuant à la preuve de la propriété (ancien cadastre, nouveau cadastre, attestation du maire...). L'acte est soumis à publicité par publication dans un journal d'annonces légales et par affichage en mairie pendant un mois. Passé ce délai, si aucune réclamation n'est parvenue à l'étude du notaire, l'acte pourra être soumis à publicité foncière à la conservation des hypothèques.

1.4.3.2 Les structures de regroupement existant en Corse

Depuis que la Communauté européenne, l'Etat et la Région ont instauré des régimes d'aide à la mise en valeur et à la protection de la forêt méditerranéenne, les propriétaires privés ont été encouragés à mobiliser leur foncier. Au cours des 20 dernières années, environ 122 associations syndicales ont été créées dont cinq sont autorisées. Ainsi, environ 2 000 propriétaires privés se sont engagés dans une démarche de regroupement de leurs parcelles dont plus de la moitié est en indivision. Elles ont regroupé 6 800 ha. Une enquête portant sur les 32 associations fédérées au sein de l'UDMOFP montrent qu'entre 1992 et 2001, elles ont réalisé environ 533 500 € de travaux forestiers. Ainsi, malgré l'indivision et le morcellement, les propriétaires privés ont apporté la preuve qu'ils étaient prêts à mobiliser leur foncier pour réaliser des travaux forestiers, parfois agricoles.

1.4.3.3 Les formes de regroupement susceptibles d'être encouragées

- ❑ les Associations Syndicales Libres ou Autorisées (ASL/ASA) et les Associations Syndicales de Gestion Forestières (ASGF)

Les associations syndicales libres (personnes morales de droit privé) et autorisées (personnes morales de droit public) fonctionnent conformément à l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004. Elles regroupent des propriétaires de bois, forêts ou terrains à boiser ainsi que des terrains à vocation pastorale inclus à titre accessoire dans leur périmètre. Elles sont constituées en vue de réaliser des travaux d'amélioration sylvicole, pastorale et de prévention des incendies. Les collectivités et personnes morales (notamment les communes) peuvent adhérer à une ASL pour leurs fonds qui ne sont pas susceptibles de bénéficier du régime forestier.

En zone de montagne, une forme particulière d'association syndicale autorisée peut être constituée : l'association foncière forestière. Elle a pour objet d'assurer le regroupement de propriétaires forestiers en vue de l'exploitation et la gestion commune de leurs biens. Elle est constituée par le préfet dans les conditions prévues aux articles L. 135-3 et L. 135-4 du code rural relatifs aux associations foncières pastorales.

Les associations syndicales de gestion forestières sont prévues à l'article L. 247-1 du code forestier en vue de constituer des unités de gestion forestière. Ces associations syndicales sont libres. Dès lors qu'elles remplissent les conditions prévues par l'article L. 222-1, ces associations élaborent pour la partie forestière de leur périmètre un plan simple de gestion qui est présenté à l'agrément du CRPF au nom des propriétaires. Au même titre que toutes les associations syndicales, elles peuvent également assurer tout ou partie de la gestion des forêts des propriétés qu'elles réunissent : travaux de boisement et de sylviculture, réalisation et entretien d'équipements, exploitation et mise en marché des produits forestiers.

Une association syndicale de gestion forestière peut adhérer, comme membre associé coopérateur, à une société coopérative ayant avec elle un objet commun, pour l'élaboration d'un plan simple de gestion, pour l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers et, d'une manière générale, pour tous travaux et opérations concernant les terrains inclus dans son périmètre.

□ les Organismes de Gestion en Commun (OGEC)

Ces organismes ont pour activité principale la mise en valeur des forêts de leurs adhérents par la mise en commun de moyens humains et matériels permettant l'organisation de la gestion sylvicole, la récolte et la commercialisation des produits forestiers (art. L. 248-1 CF). Ils peuvent être constitués sous forme d'association ou de société civile. Ils sont soumis à agrément du préfet. Leur constitution et leur fonctionnement peuvent être encouragés par l'attribution d'aides spécifiques.

L'adhésion à un groupement ayant détenteur d'un règlement type de gestion agréé par le CRPF constitue pour le propriétaire une garantie de gestion durable de sa forêt en application de l'article L. 8 du code forestier : le propriétaire adhérent à un organisme de gestion et d'exploitation en commun agréé doit s'engager à ce que sa forêt soit gérée conformément au règlement type de gestion approuvé et présenté par cet organisme, pendant la durée d'adhésion prévue par les statuts.

Le regroupement du foncier forestier ressort pleinement des attributions confiées par la Loi au Centre régional de la propriété forestière (article L 221-1 du Code Forestier).

Les propriétaires souhaitant regrouper leurs parcelles afin de réaliser une mise en valeur viable économiquement s'adresseront donc à cet établissement (CRPF de CORSE 71, Cours Napoléon 20 000 AJACCIO).

1.5 Les espaces réglementés

Les espaces forestiers peuvent être soumis à réglementation, on en distingue plusieurs :

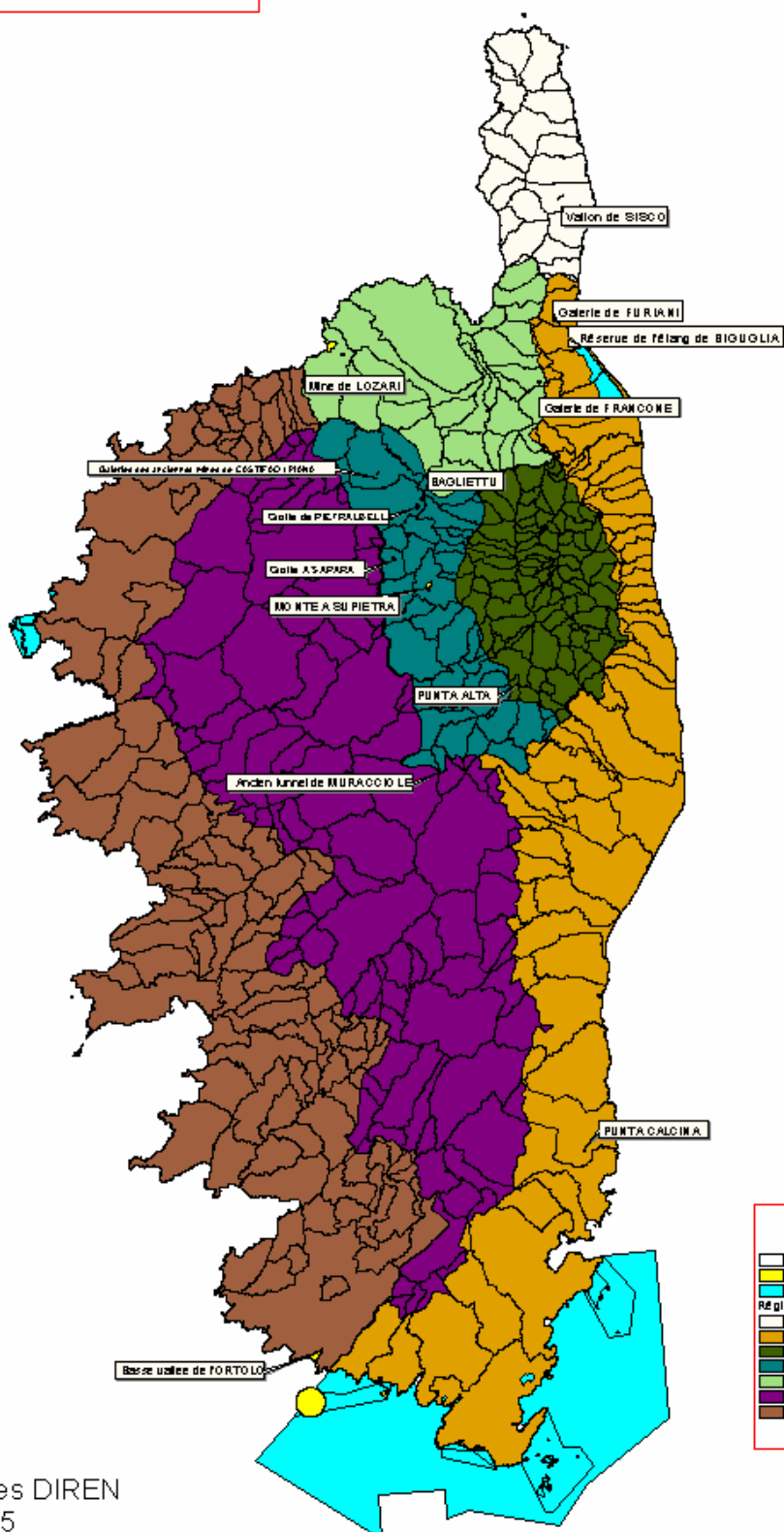
1.5.1 Les réserves naturelles

L'article L. 332-1 du code de l'environnement définit des réserves naturelles destinées à soustraire des parties de territoire de toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. En Corse, la décision de classement des réserves naturelles est prononcée par délibération de l'Assemblée de Corse. La forêt privée n'est pas concernée par les réserves naturelles actuelles sauf celle de la vallée du Verghello (commune de VENACO).

1.5.2 Les biotopes

Le décret 77-1295 du 25 novembre 1977 portant application de loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature définit les biotopes comme des milieux offrant à la population animale et végétale qui les peuplent des conditions d'habitat stable et devant être protégés afin d'assurer la survie des espèces qu'ils abritent. Les mesures de protection de ces milieux et de leurs espèces sont arrêtées par le préfet. Les travaux forestiers peuvent ainsi être interdits ou réglementés. Les arrêtés sont consultables en préfecture (recueil des actes administratifs ou site Internet) ou dans d'autres administrations (DIREN, DDAF,..)

Schéma régional de gestion sylvicole
Biotopes et réserves naturelles



D'après données DIREN
septembre 2005

1:824534

1.5.3 Les sites inscrits ou classés

La loi du 2 mai 1930 modifiée permet de protéger certains monuments naturels ou sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

- Il s'agit des sites inscrits qui ne peuvent subir de modifications qu'après l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Il est interdit de procéder à des travaux notamment forestiers dans un certain périmètre autour sans en avoir préalablement avisé le préfet.
- Il s'agit aussi des sites classés qui doivent être maintenus et ne subir aucune modification sans autorisation ministérielle ou préfectorale. Les travaux de coupes et de desserte sont soumis à autorisation préalable dans le périmètre du site (articles 5 et 8 du décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984).

La localisation précise des sites inscrits ou classés et les mesures réglementaires s'y appliquant sont à la disposition des propriétaires auprès de la Direction régionale des affaires culturelles 19 Cours Napoléon, 20 000 AJACCIO ou auprès de la Direction de l'environnement même adresse.

Région SRGS	Sites inscrits	Sites classés
Cap corse	Tours génoises	Nonza, Olcani, Ogliaastro
Plaine et piémont orientaux	Tours génoises	Massif du Mont de la Trinité, Penta di Casinca
Castagniccia		
Centre corse	Riventosa	
Nebbio	Tours génoises	Ostriconi
Montagne centrale		La Restonica
Plaine et coteaux occidentaux	Tours génoises Sartène San Antonino	Roccapina (Sartène) L'Isolella (Pietrosella) Belvedere Campomoro



Source Observatoire régional de l'environnement décembre 2005

1.5.4 Les espaces boisés classés

Le Code de l'urbanisme, dans son article L 130-1, prévoit notamment que :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière. »

Le propriétaire dont la propriété forestière relève de ce cas de figure peut se renseigner auprès de sa commune, de la Direction départementale de l'équipement ou de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de son département. En tous les cas, s'il souhaite exploiter sa forêt, il aura intérêt à disposer d'un document de gestion durable qui lui permet de ne pas être soumis à déclaration préalable.

1.5.5 La protection des eaux

Le Code de l'environnement prévoit dans ses articles L 211-1 et suivants prévoit des mesures de protection des eaux. L'article L 214-3 indique notamment que:

- « Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.
- Sont soumis à déclaration les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3. »

Ainsi, il est conseillé au propriétaire d'avoir à connaître les prescriptions du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux existant, ainsi que les dispositions administratives nécessaires à la réalisation de certains travaux comme la desserte ou la coupe de bois près des périmètres de captage d'eau potable des communes, les ouvrages de franchissement des rivières préalables à une exploitation.

Il peut obtenir ces renseignements auprès de la Direction régionale de l'environnement Service d'études des milieux aquatiques Route d'Agliani Montesoro 20600 BASTIA ou auprès de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de son département.

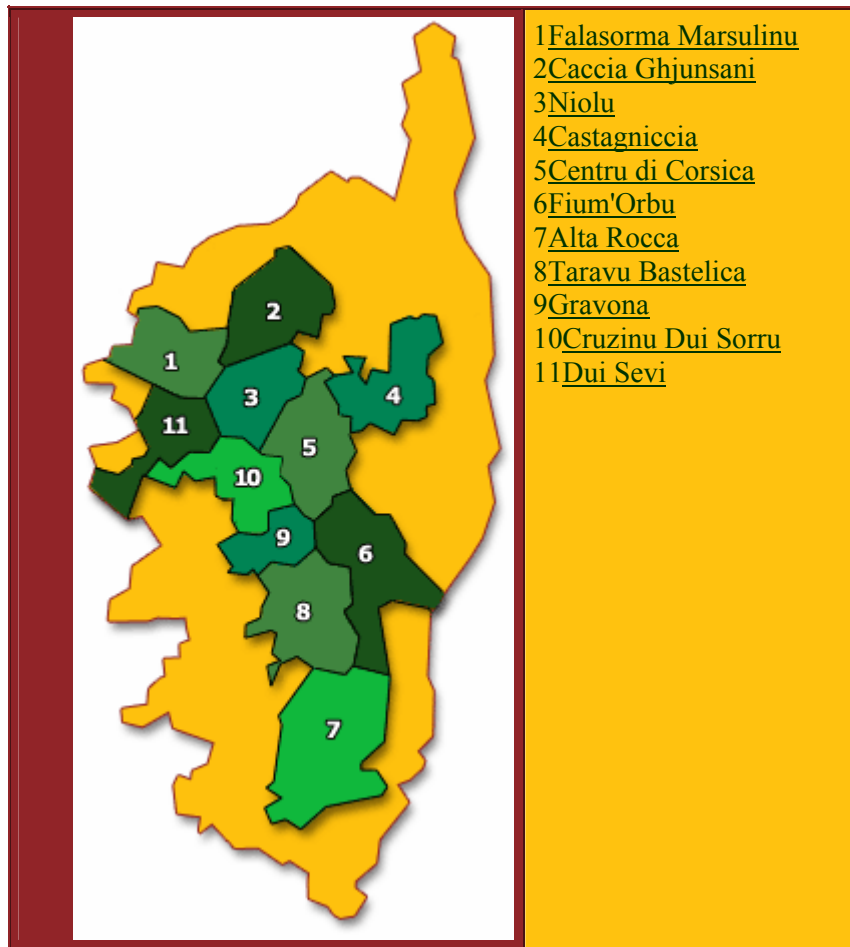
1.5.6 La protection des paysages

Le Code de l'environnement reconnaît comme nécessaire la protection de certains paysages (articles L 350-1 et suivants). Il peut être ainsi édicté des directives paysagères qui comportent des mesures de protection ou de mise en valeur de paysages. Le propriétaire forestier devra vérifier si sa propriété est incluse dans un document d'urbanisme (PLU, Plan local d'urbanisme ; Carte communale; SCOT, Schéma de cohérence territoriale; ZPPAUP, Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager;..) et s'intéresser aux recommandations paysagères susceptibles d'y figurer. Ses intentions en matière de gestion de sa propriété forestière devront, en effet, s'y conformer. Cela peut par exemple se traduire par un respect de certaines règles s'il souhaite réaliser un boisement ou une coupe, une étude d'impact en cas de réalisation d'une route forestière.

1.5.7 Le Parc naturel régional de Corse

L'article L 333-1 du Code de l'environnement définit les parcs naturels régionaux comme des outils concourant à « la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public » et constituant « un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Corse regroupe 145 communes sur les départements de Haute Corse et Corse du Sud ce qui représente 350 510 hectares Il a approuvé en 2001 une Charte sur son territoire qui prévoit des orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.



Source Parc naturel régional de Corse 2 rue Major Lambroschini BP 417 20184 Ajaccio CEDEX 1

Cette charte de territoire comporte des dispositions ayant des incidences vis-à-vis de la forêt que tout propriétaire dont la propriété est située dans le territoire du Parc se doit d'intégrer dans sa gestion :

- Protéger et gérer les écosystèmes (notamment forestiers) article II-4 de la charte du PNRC.
- Gérer la nature ordinaire et notamment la forêt article II-6 de la charte du PNRC.
- Réduire les incendies de forêt et leurs méfaits articles II-15 et II-16 de la charte du PNRC.
- Protéger et gérer les paysages notamment forestiers articles II-20 et II-21 de la charte du PNRC.
- Développer un tourisme durable, notamment en forêt article II-36 de la charte du PNRC.
- Développer et maîtriser la randonnée pédestre article II-41 de la charte du PNRC.
- Développer les activités forestières au plan économique article II-53 et II-54 de la charte du PNRC.
- Développer le bois énergie et les autres ressources naturelles articles II-55 et II-56 de la charte du PNRC.
- Sensibiliser le public aux problèmes d'environnement article II-68 de la charte du PNRC.

Les renseignements sont à recueillir auprès du PNRC.